

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 15 FÉVRIER 2019 à 18 H 00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mmes Nicole CHARRON, Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GREGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, MM. Daniel GENRAULT, Jacky CANEPA, Mmes Claudie PRUVOST, Denise MAIRE, Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS (à partir du point n°3), Mme Sonia BLANCHOT, M. Jean-Jacques GAULTIER, Mme Ghislaine COSSIN, MM. Valentin VASSALLO, Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT, Philippe DECHASEAUX, Pierre GERARD, Mme Véronique GROSSIER

Excusés ayant donné procuration : M. Francis MARQUIS à M. Patrick FLOQUET (du point n°1 au point n°2), Mme Nadine BAILLY à Mme Sonia BLANCHOT, M. Lionel GOBEROT à M. Valentin VASSALLO, M. Fabien CAMUS à Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ à M. Jean-Jacques GAULTIER

Excusés : M. Antoine BOROWSKI, Mme Anne-Marie MESSERLIN

Secrétaire : Mme Ghislaine COSSIN

Monsieur le Maire exprime sa pensée envers Monsieur Antoine BOROWSKI, victime d'un accident survenu ce jeudi. Il s'associe aux membres du Conseil Municipal pour lui souhaiter un prompt rétablissement et soutenir sa famille dans cette épreuve.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2018.

2. ÉCONOMIE - PATRIMOINE – CESSIION DE L'IMMEUBLE « HYDROFRANCE » :

La ville de Vittel est propriétaire de l'immeuble situé rue Division Leclerc, cadastré section AZ n° 158, 551, 480, 462 et 482 au lieudit « Les Curtilles », représentant une surface totale de 7 979 m², communément appelé « Bâtiment Hydrofrance ». Utilisé comme lieu de stockage pour les besoins de la ville de Vittel et de la communauté de communes Terre d'Eau, cet immeuble, situé en entrée de ville se dégrade d'année en année. Le site a fait l'objet de plusieurs projets artistiques, associatifs ou économiques qui n'ont jamais été concrétisés. Il a été proposé à la vente sur le site webencheresimmo du 9 mars au 12 septembre 2017 mais aucune offre n'a été déposée.

La société chinoise SHICHUAN WUZHIYUAN Technology Co, représentée par Monsieur XUAN HongWei, souhaite en faire l'acquisition au travers d'une SCI en cours de constitution, en vue de développer un projet industriel autour du champignon appelé ChampiBio.

Conformément à l'estimation des Domaines référencée 2018- 88516V0398, le prix de cession serait de 100 000 €, avec le versement d'un acompte de 20 000 €. Ce prix de cession pourrait être ramené à 95 000 € dans le cas où les frais de branchement électrique par l'entreprise de distribution d'énergie représenterait un coût supérieur à 15 000 €, suivant devis. La société occupera les locaux à compter du 1^{er} mars 2019 et versera un loyer de 3 000 € mensuels jusqu'à la signature de l'acte de vente, les loyers versés venant en déduction du prix de vente.

Monsieur Daniel BAZELAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire précise que la ville a acquis cet immeuble en 2006, au prix de 280 000 €. A l'aide d'un diaporama, il présente le projet « Champibio » qui se concrétise avec Monsieur XUAN HongWei, natif de Chine, dans la région du Sichuan ou « Les quatre rivières ». Son choix s'est porté sur Vittel, eu égard à l'exceptionnelle qualité biologique de son environnement, à la collaboration de longue date avec le Conseil Départemental des

Vosges et la Région Grand Est. La société « ChampioBio » développera à Vittel la culture de champignons asiatiques comestibles mais aussi médicinaux, avec des équipements de haute technologie. Elle s'inscrit dans la volonté de créer un pôle d'innovation et de compétitivité, en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires. Hormis la production et la commercialisation de plusieurs variétés de champignons, ChampioBio organisera sa stratégie de développement vers un pôle culturel et gourmet mais aussi de recherche et de développement autour du champignon.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Jacques GAULTIER.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER informe qu'une mission parlementaire dont il faisait partie, s'est rendue, en juillet 2018, à Chengdu, capitale du siège de l'entreprise qui s'installera à Vittel. A cette occasion, il a participé à l'inauguration d'un parc agricole visant à valoriser le savoir-faire français, le tourisme, la culture... OCT Parks China, possède d'importants capitaux et est à l'origine de la création de ce parc agricole. La ville de Chengdu dispose de nombreuses universités, propose des solutions innovantes et expérimentales, telle la création de lunes artificielles pour remplacer l'éclairage nocturne. D'autres projets issus des relations tissées avec la Chine depuis 2008 avec le Conseil Départemental des Vosges sont prometteurs. A titre d'exemple, il cite les investisseurs qui se sont installés sous la galerie thermale de Vittel. Le projet « ChampioBio » est une opportunité pour la ville mais sera également un levier de développement pour l'ensemble du territoire. De plus, l'esthétique de l'entrée de ville sera améliorée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de l'immeuble « Bâtiment Hydrofrance », situé rue Division Leclerc, cadastré section AZ n° 158, 551, 480, 462 et 482 au lieudit "Les Curtilles", aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude notariale de Vittel, et tout document se rapportant à ce dossier.

3. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2019 :

Monsieur Daniel BAZELAIRE revient dans la salle.

Issus de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRÉ), les articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires est une phase importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. La présentation de ce rapport est également une étape OBLIGATOIRE du processus budgétaire sans laquelle l'adoption du budget serait illégale.

Il a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire, tous budgets confondus, en précisant :

- les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- les engagements pluriannuels en matière de programmation d'investissement ou d'autorisations de programme,
- les informations et les perspectives de structure et de gestion de l'encours de la dette,
- l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne et d'endettement.

Afin d'introduire et de nourrir ce débat, le document ci-après a été examiné en commission des finances du 5 février 2019, et débattu en séance.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019

2019: l'année des conquêtes et des reconquêtes

I. Préambule

Issus de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Il a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire en précisant :

- les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- les engagements pluriannuels en matière de programmation d'investissement ou d'autorisations de programme,
- les informations et les perspectives de structure et de gestion de l'encours de la dette,
- l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne et d'endettement.

Il est enfin l'occasion pour l'équipe municipale de réaffirmer avec force la poursuite de ses engagements politiques et de présenter les moyens de les financer.

Comme l'a souligné la chambre régionale des comptes, Monsieur le Maire fait remarquer que ce rapport d'orientations budgétaires s'est enrichi au fil des années. En premier lieu, le contexte économique mondial et national est présenté pour ensuite aborder le contexte local, avec la situation financière de la ville, ses projets... Il remercie Mesdames la Directrice Générale des Services, la responsable du service des finances, les différents services, les élus qui ont participé à l'élaboration de ce document.

II. Le contexte de préparation budgétaire

A. Un contexte économique global plus contraint que prévu

Le 20 septembre 2018, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)¹ a communiqué les dernières perspectives économiques intermédiaires et a annoncé avoir revu à la baisse l'ensemble de prévisions économiques depuis mai 2018.

Ainsi la croissance mondiale devrait s'établir à 3,7% en 2018 et 2019. Les dernières projections communiquées traduisent un risque de plafonnement de l'ensemble de l'économie mondiale et une désynchronisation des évolutions à l'intérieur même du G20, avec un décrochage plus marqué des pays dit à économie émergente.

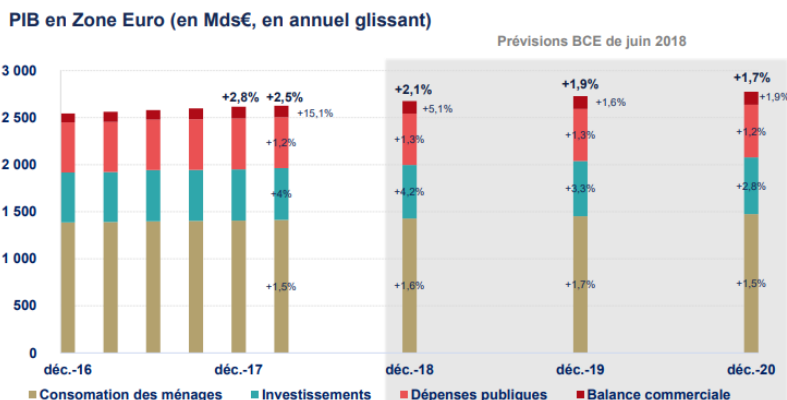
Aux Etats-Unis, alors que la croissance flirtait ces dernières années autour de 2%, elle devrait en 2018 atteindre et même dépasser les 4%. Le taux de chômage a baissé à 3,8% en mai. Néanmoins, l'euphorie actuelle tient en grande partie à la baisse drastique de l'impôt sur les sociétés votée fin 2017, qui est allée directement grossir les profits des entreprises. Pourtant, cette décision hypothèque l'avenir. En effet, en un an, les recettes publiques ont déjà chuté d'un tiers. Le déficit budgétaire explose littéralement et aura doublé d'ici 2020. Alors que les baisses d'impôts et la croissance devraient attirer les capitaux, les investissements étrangers ont malgré tout fortement baissé, notamment à cause des barrières douanières.

¹ « Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : De lourdes incertitudes pèsent sur la croissance mondiale »
<http://www.oecd.org/fr/eco/perspectives/perspectives-economiques-analyses-et-projections/>

La Russie devrait connaître une croissance de 1,8%, contre 1,5% en 2017. Cependant, par rapport aux précédentes prévisions, le rouble va être légèrement plus faible et les sorties de capitaux plus élevées au cours des 12 prochains mois, en raison notamment des nouvelles sanctions américaines.

En Chine, la croissance a été en 2017 de 6,9%, grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures et dans l'immobilier. Toutefois, la croissance devrait se heurter à la volonté de réduire les surcapacités industrielles, de dégonfler la dette publique et privée chinoise (qui dépasse 250% du PIB), et d'éviter que ne s'envolent encore davantage les prix de l'immobilier dans les grandes villes. Ces mesures, couplées au bras de fer commercial avec les Etats-Unis, induisent une prévision de croissance pour 2018 de 6,5%.

Dans l'ensemble de la zone euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du Produit Intérieur Brut (PIB) qui devrait s'établir à +2,1% pour 2018 et +1,9% pour 2019.

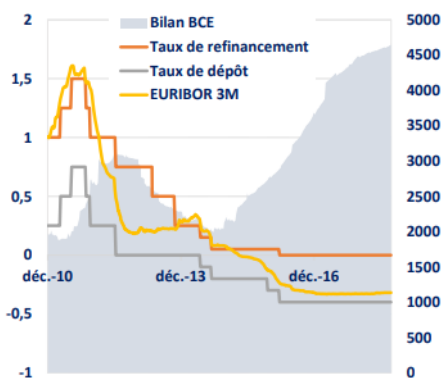


Sources : Thomson Reuters, BCE et Finance Active

Monsieur le Maire précise que la moyenne du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) des autres pays européens pour 2018 s'établit autour de 1,6 % alors que celui de la France serait de 1,3 %. Cet écart s'explique par un accroissement du déficit commercial français. Toutefois, on constate une baisse du chômage de catégorie A. Dans son projet de loi de finances 2019, l'Etat continue à faire peser le déficit public sur les collectivités locales.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que les dépenses de l'Etat 2019 sont estimées à 390 milliards d'euros, pour un déficit public d'environ 100 milliards d'euros, représentant ainsi le double de la moyenne de la zone Euro. La situation financière s'est donc fortement dégradée depuis 2008 puisque le déficit de l'année 2008 s'établissait à 56 milliards d'euros. Dans ce contexte, les collectivités, les hôpitaux ne peuvent pas attendre de soutien de l'Etat. Toutefois, l'Etat doit être en mesure de répondre aux attentes des concitoyens sur les problèmes sociétaux et poursuivre les projets d'investissement, et ce, malgré une marge de manœuvre financière restreinte. Alors que les recettes des collectivités locales diminuent, que certaines compétences leur ont été transférées, l'Etat leur demande de faire des économies.

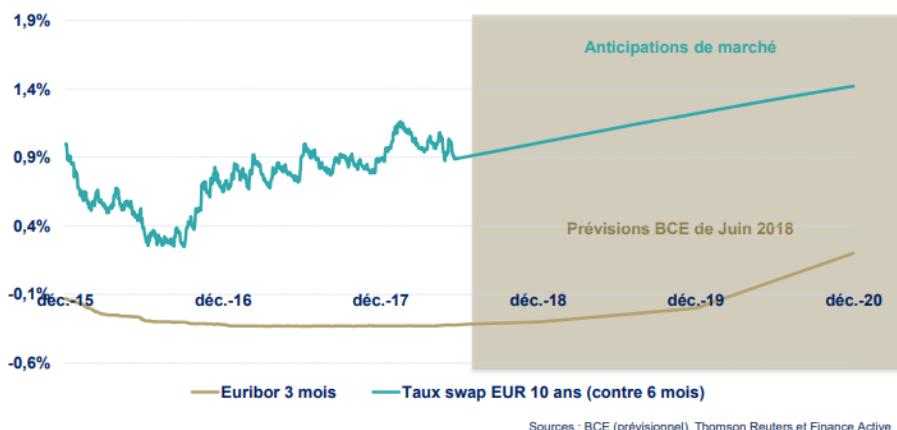
Dans un contexte de reprise de l'inflation en zone euro, la banque centrale européenne a décidé de mettre fin à son programme de rachat d'actif à la fin de l'année 2018 et dit s'attendre à maintenir ses taux directeurs à leurs niveaux actuels jusqu'à la fin de l'été 2019.



Sources : BCE (prévisionnel), Thomson Reuters et Finance Active

On peut donc anticiper des taux variables négatifs à court terme pour des taux longs orientés à la hausse

Evolution des taux Euribor 3 mois et Taux de swap 10 ans



En France, la croissance a été de +2,3% en 2017, alors que le gouvernement tablait sur une prévision à +1,7%. Mais l'embellie ne sera vraisemblablement que de courte durée car l'OCDE évalue la progression du PIB français à +1,6% en 2018 et +1,8% en 2019.

Les hypothèses d'élaboration du PLF 2019² sont de +1,7% pour le PIB, le gouvernement escomptant la poursuite de la reprise en zone euro, la croissance de la demande mondiale et une inflation fixée à 1,8% en 2018 et 1,4% en 2019 soutenue par les prix du tabac et du pétrole.

Ces prévisions sont dépendantes du dynamisme des exportations françaises et de la bonne santé économique de nos voisins. Elles sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des tensions commerciales et des tendances protectionnistes existantes. La croissance française pourrait aussi dépendre des négociations sur le Brexit, des décisions de politique économique en Italie, de l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine, ou des vulnérabilités de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la Fed.

B. La trajectoire des finances publiques en France

Le Gouvernement prévoyait à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

Trajectoire de réduction du solde public

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2

(en % du PIB)

Le déficit public 2017 a finalement été arrêté à 2.6% du PIB, celui de 2018 devrait être au même niveau. Le PLF 2019 s'est fixé pour objectif un déficit de 2,8% dont 0,9% serait attribué à la transformation du crédit d'impôt compétitivité en allègement (phénomène d'année « double »). Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les administrations publiques locales l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public.

² Projet de loi de finances pour 2019, n°1255 http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/alt/loi_finances_2019

Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt (en %)

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Administrations publiques, hors crédits d'impôt</i>	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
- <i>dont administrations publiques centrales</i>	1,0	0,1	0,8	1,2	0,7	0,2
- <i>dont administrations publiques locales</i>	0,7	0,3	0,7	-0,3	-1,6	-0,6
- <i>dont administrations de sécurité sociale</i>	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

Bien que Vittel ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la Ville avec ses partenaires institutionnels comme la Région qui ont cédé à cette contractualisation sous la pression de l'État.

Il n'est cependant pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures, ce qui pourrait concerner Vittel.

C. Le devenir de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt.

Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une forte situation d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

La suppression de la taxe d'habitation ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne du candidat à la présidence, celle-ci a été mise en œuvre unilatéralement, sans s'inscrire dans une démarche globale de revue de la fiscalité locale. Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.

À ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps 2018 et qui sont :

- Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH, avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale),
- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec là aussi un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),
- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépend des communes ne peut être écarté.

La réforme de la TFPB

Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1^{er} janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Toutefois, le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué dans une réponse ministérielle qu'aucune réforme des locaux d'habitation n'était à ce jour envisagée, le gouvernement l'estimant « trop sensible³ ». Les valeurs locatives utilisées pour la taxe d'habitation et la taxe foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs de 1970.

³ Réponse ministérielle n° 7271 <https://www.legifiscal.fr/actualites-fiscales/1874-revision-valeurslocatives-generalisation-prevue-locaux-habitation.html>

La surtaxe sur les eaux minérales :

L'article 199 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié les modalités de recouvrement et de reversement de la surtaxe sur les eaux minérales (article 1582 du code général des impôts). Ainsi, dès cette année 2019 :

- le recouvrement de cette surtaxe, précédemment gérée par les services des douanes, incombe désormais à la Direction Générale des Finances Publiques ;
- le reversement de cette surtaxe aux communes concernées sera réalisé avec les avances mensuelles de fiscalité directe locale dans les conditions prévues à l'article 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Député, Jean-Jacques GAULTIER, qui a fait front avec d'autres villes thermales pour s'opposer au projet de suppression de la surtaxe sur les eaux minérales, envisagé par le Gouvernement, l'été dernier.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER explique que cette surtaxe perçue par les villes de Vittel et de Contrexéville représente environ 30 % de la surtaxe perçue par les autres villes d'eaux pour un montant total d'environ 20 M€. Son intervention auprès du Ministre du budget a permis de sortir de la liste des taxes à supprimer cette surtaxe identifiée à faible rendement par le Gouvernement. Peu de communes françaises la perçoivent mais elle est vitale pour Vittel. Elle représente une recette importante pour la gestion de ses équipements culturels, sportifs, tels le centre de préparation omnisports, la galerie thermale, le palais des congrès... Sa suppression aurait entraîné une très forte augmentation des impôts locaux pour pallier cette perte.

Alors que la France est malheureusement leader de la dépense publique, l'Etat demande aux collectivités locales de faire des économies. C'est la raison pour laquelle l'association des Maires de France est soutenue par les élus locaux pour renégocier de nombreux points avec le Gouvernement.

Arrivée de Monsieur Francis MARQUIS à 18h40.

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation de travaux est aussi permise par les recettes issues du produit de la surtaxe sur les eaux minérales.

D. Le contexte local

La population du département des Vosges diminue. Cependant, cette évolution démographique doit être mise en perspective dans un contexte :

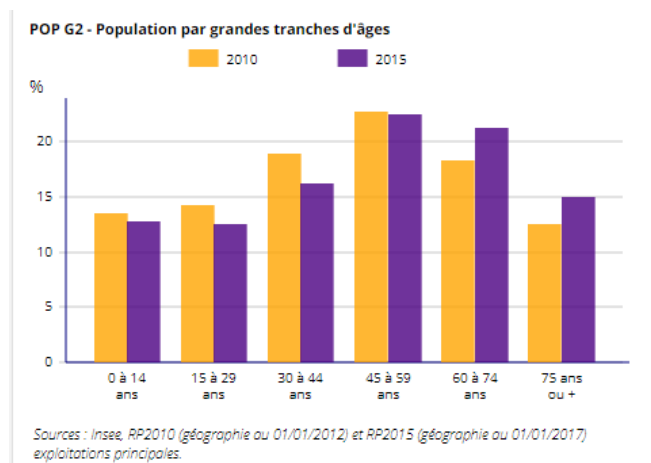
- ✓ **national** où la croissance démographique des territoires du nord et du nord-est de la France est faible, plus de 2 fois inférieure à la moyenne nationale;
- ✓ **régional** dans lequel 4 des 10 départements de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine perdent de la population (Meuse, Vosges, Ardennes et Haute-Marne). Ainsi, la façade ouest du département est entraînée dans un déclin démographique plus large qui concerne une large frange de la France, entre les départements de la Meuse et ceux du Massif Central. Cet espace est considéré par les géographes comme la « diagonale des faibles densités »
- ✓ où **des évolutions économiques récentes** ont renforcé la concentration des emplois et des populations autour des plus grands centres urbains. Ainsi, l'absence de très grande ville ou d'agglomération dans le département peut apparaître comme un facteur qui limite son attractivité et son développement économique.

Vittel semble stabiliser cette baisse depuis deux ans :

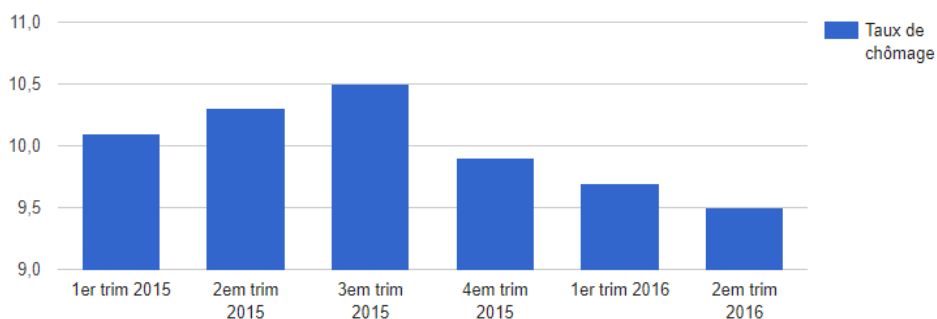
années	2012	2013	2014	2015
habitants	5 484	5 415	5 334	5 372

(Population légale, source INSEE)

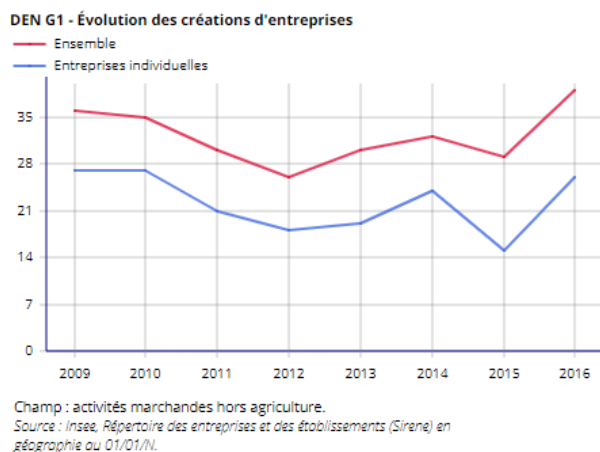
L'autre enjeu démographique d'importance pour le département des Vosges concerne le vieillissement de la population. 1 vosgien sur 4 a plus de 60 ans. Le phénomène de vieillissement de la population est plus marqué dans le sud-ouest du département : Vittel ne fait pas exception à cette situation :



Dans le Grand Est, le taux de chômage en 2018 s'établit à 8,8 %. En évolution annuelle, le taux régional baisse de 0,6 point. La baisse est de 0,7 point en Moselle et dans les Vosges. Sur les 6 derniers trimestres validés, le taux de chômage de la Ville de Vittel a baissé de 6 %.



Après plusieurs années de baisse continue, on notera également une reprise encore faible de la création d'entreprises à Vittel depuis 2014 :



E. L'évolution du cadre institutionnel local



Sur 415 km², la Communauté de Communes Terre d'Eau (CCTE) est composée de **45 communes** où vivent **18 122 habitants**.

Sa commune la plus peuplée, Vittel, compte 5 372 habitants et rassemble 28,7% de la population. C'est la 11^{ème} commune la plus peuplée du département des Vosges.

2^{ème} commune du territoire, Contrexéville compte 3 259 habitants.

Bulgnéville, avec ses 1 517 habitants, est la troisième commune de la Communauté.

Suivent ensuite : Remoncourt avec 610 habitants, entre 400 et 500 habitants : Haréville, Saint-Ouen-lès-Parey, Mandres-sur-Vair et Houécourt, entre 100 et 400 habitants : 27 communes et enfin 10 communes avec moins de 100 habitants, dont Viviers-lès-Offroicourt la commune la moins peuplée avec 28 habitants.

Le Conseil Communautaire regroupe 70 conseillers dont 15 de la Ville de Vittel.

Le Bureau Communautaire rassemble le président et 8 vice-présidents dont 2 vittellois (Tourisme-Sport et Développement Durable).

Les budgets (principal et annexes) de la CCTE représentent le tiers de ceux de la Ville de Vittel.

Compétences de la Communauté de Communes Terre d'Eau		
Obligatoires	Optionnelles	Facultatives
Aménagement de l'espace Développement économique Promotion du tourisme Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Aire d'accueil des gens du voyage Collecte et traitement des déchets	Protection de l'environnement Politique du logement Action sociale MSAP	Culture Sports Loisirs

Au regard des diverses compétences de la CCTE, en 2018, la Ville de Vittel :

- a finalisé le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la zone d'activité de la Croisette : la CCTE est maintenant en charge du foncier, de l'éclairage, du déneigement, des raccordements et de la gestion des déchets de cette zone d'activité,
- a accepté la modification de l'actionariat de la S.P.L. Destination Contrexéville Vittel au profit de la Communauté de Communes,
- a acté la convention de mise à disposition des locaux du Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
- a proposé le transfert de la taxe de séjour (toujours à l'étude),

- a approuvé le transfert à la CCTE de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique,
- s'est opposé au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire du 20 décembre 2018 a précisé le contour et le contenu des compétences de la CCTE en définissant l'intérêt communautaire.

Enfin, la CCTE s'est substituée à la Ville de Vittel au comité syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) au 1^{er} janvier 2018.

III. SITUATION FINANCIÈRE DE VITTEL

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances.

Monsieur FLOQUET remercie le service des finances, les adjoints pour le travail accompli. A l'aide d'un diaporama, il explique le cycle de la préparation budgétaire et commente la situation financière de la ville des cinq dernières années.

A. L'évolution des charges des cinq dernières années

	2014	2015	2016	2017	2018*
Charges à caractère général	5 047 861 €	5 118 765 €	4 537 428 €	4 787 999 €	4 526 299 €
Charges de personnel	6 421 020 €	6 314 490 €	6 123 170 €	6 206 691 €	6 310 092 €
Atténuations des produits	588 505 €	817 601 €	1 242 509 €	941 959 €	1 250 100 €
Autres charges	1 588 804 €	1 313 175 €	1 357 917 €	1 126 497 €	1 090 495 €
Charges financières	367 360 €	338 713 €	315 891 €	298 145 €	278 239 €
Total	14 013 550	13 902 744	13 576 914	13 361 291	13 455 225
variation N/N-1	3,66%	-0,79%	-2,34%	-1,59%	0,70%

(*) Provisoire

En 2018, les charges à caractère général baissent de 5,47 % par rapport à 2017. Cette baisse s'explique par deux événements majeurs exceptionnels en 2017 qui ne se reproduisent pas en 2018 : l'organisation du passage du Tour de France à Vittel et le 60^{ème} anniversaire du jumelage de Vittel avec la ville allemande de Badenweiler.

Malgré des dépenses liées au sinistre du Centre de Préparation Omnisport, la collectivité a su maîtriser ses dépenses.

Globalement sur la période 2014-2018, les charges diminuent de 3,98%. Sans le reversement au titre du FPIC qui a fortement progressé de 2014 à 2016, pour enfin se stabiliser en 2017-2018, cette baisse aurait été plus importante. Preuve que la ville a su non seulement contenir ses dépenses, mais aussi les diminuer.

	2014	2015	2016	2017	2018*
Dépenses réelles de fonctionnement	14 013 550	13 902 744	13 576 914	13 361 291	13 455 225
Charges à caractère général	5 047 861	5 118 765	4 537 428	4 787 999	4 526 299
Charges à caractère général/DRF	36,02%	36,82%	33,42%	35,83%	33,64%

Les charges de personnel augmentent de 1,67% entre 2017 et 2018, hausse très modérée compte tenu du GVT, habituellement de 2,4%, et de la mise en place du RIFSEEP Régime Indemnitare, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, qui est le nouvel outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes, hors prime de fin d'année.

	2014	2015	2016	2017	2018*
Charges de personnel et frais assimilés	6 421 020	6 314 490	6 123 170	6 206 691	6 310 092
évolution	4,45%	-1,66%	-3,03%	1,36%	1,67%

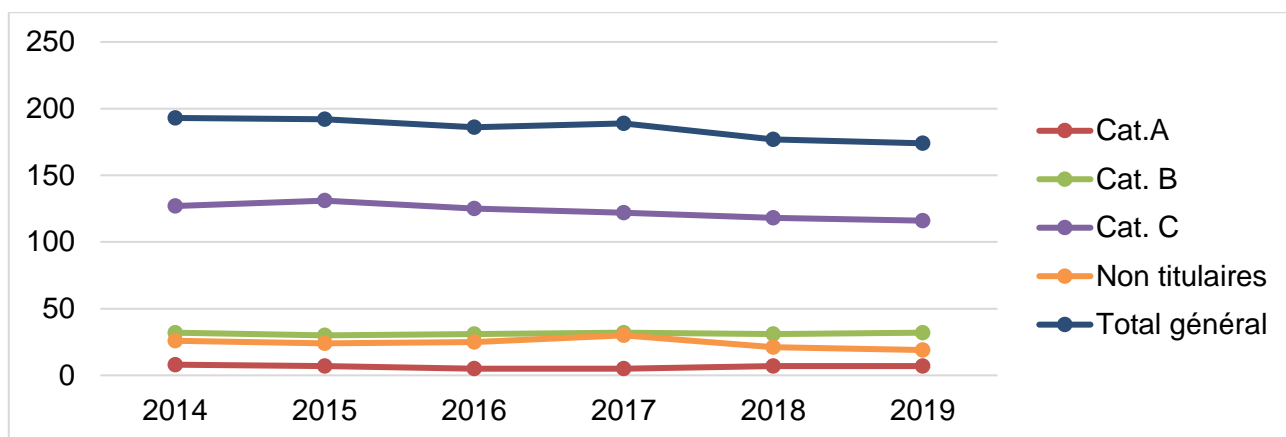
	2014	2015	2016	2017	2018*
Dépenses réelles de fonctionnement	14 013 550	13 902 744	13 576 914	13 361 291	13 455 225
Charges de personnel et frais assimilés	6 421 020	6 314 490	6 123 170	6 206 691	6 310 092
Dépenses de personnel/DRF	45,82%	45,42%	45,10%	46,45%	46,90%

Bien que Vittel soit surclassée ville de 10 000 à 20 000 habitants, le ratio de 46,90% reste inférieur à la moyenne nationale des villes de 5 000 à 10 000 habitants : 47,36%, et bien inférieur au ratio des villes classées de 10 000 à 20 000habitants : 54,60%.

Le chapitre « atténuations de produits » est en forte hausse entre 2017 et 2018 (+32,71%), ce qui s'explique par le reversement à la communauté de communes terre d'eau d'une partie du produit brut des jeux pour assurer le fonctionnement de la SPL destination Vittel-Contrexéville, puisque la compétence "tourisme" lui a été attribuée par la loi NOTRÉ depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les effectifs par catégorie et en équivalent temps plein :

Année	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total titulaires	Non titulaires	Total général
2014	8	32	127	167	26	193
2015	7	30	131	168	24	192
2016	5	31	125	161	25	186
2017	5	32	122	159	30	189
2018	7	31	118	156	21	177



Année	2014	2015	2016	2017	2018
Effectifs en équivalent temps plein (*)	167,21	168,52	163,49	164,78	167,37
		0,78%	-2,98%	0,79%	1,57%

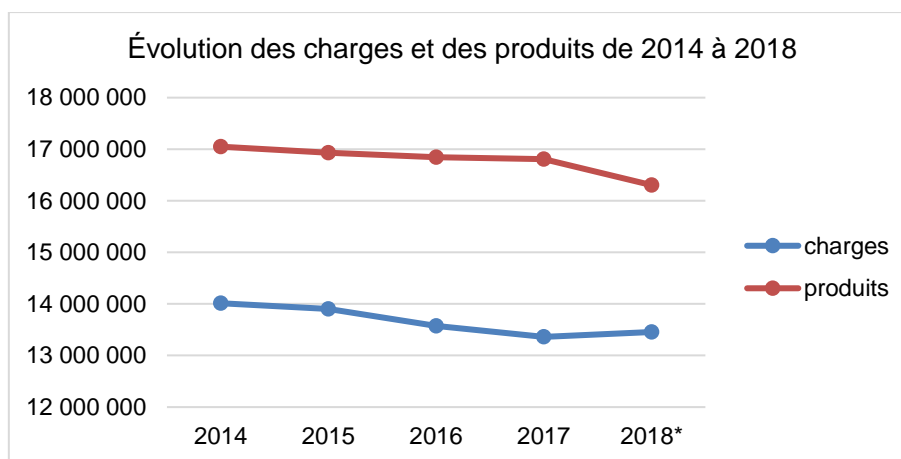
*Sont pris en compte tous les agents, tout statut confondu sauf remplacement maladie et qui avaient plus de 6 mois d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année considérée.

B. L'évolution des produits des cinq dernières années

	2014	2015	2016	2017	2018*
Atténuations des charges	259 201 €	209 264 €	176 132 €	160 011 €	155 004 €
Produits des services	1 638 400 €	1 940 691 €	1 694 207 €	1 702 877 €	1 653 809 €
Impôts et taxes	10 932 113 €	11 364 940 €	11 845 712 €	11 920 039 €	11 857 748 €
Dotations et subventions reçues	3 067 389 €	2 669 503 €	2 257 883 €	2 007 786 €	1 796 387 €
Autres produits	1 152 110 €	744 989 €	869 598 €	1 018 875 €	841 038 €
Total	17 049 213	16 929 387	16 843 532	16 809 588	16 303 986
variation N/N-1		-0,70%	-0,51%	-0,20%	-3,01%

(*)provisoire

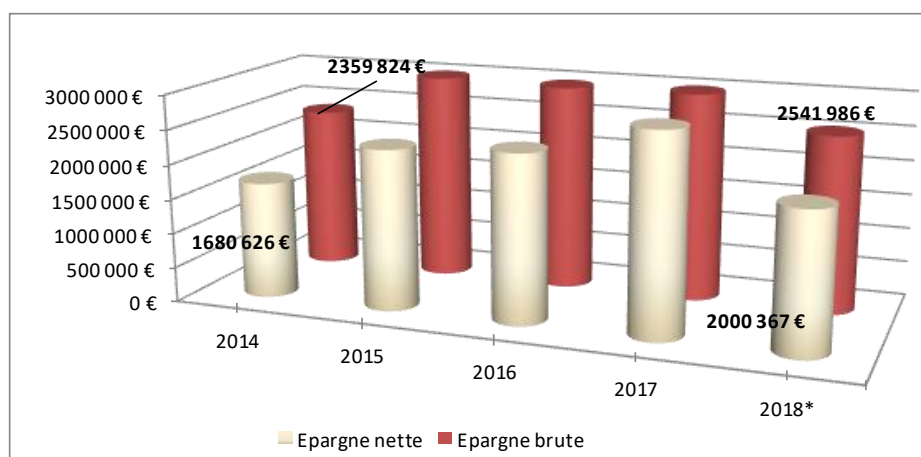
Globalement sur la période, les produits diminuent de 4,37 % ; ceci est dû à la forte baisse de la D.G.F. (- 41,44 %). Ce manque à gagner est compensé par les bons résultats de la surtaxe des eaux minérales (+ 13,91 %). Les produits des services restent stables sur toute la période. Les principales recettes de gestion sont constituées par l'addition de la fiscalité directe, de la DGF, de la surtaxe sur les eaux minérales et du produit des jeux. Elles représentent 83,75% du total des recettes en 2018. À noter que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) diminue de 116 498€ soit - 9,31% par rapport à 2017.



On notera la hausse des charges (0,70%) et la baisse des produits (-3,01%) ce qui dégrade faiblement l'épargne brute.

C. Les épargnes

	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne nette	1 680 626	2 320 058	2 418 423	2 870 873	2 000 367
Epargne brute	2 359 824	3 026 643	2 971 288	3 392 439	2 541 986



Malgré les efforts réalisés depuis 2014, il convient de constater une baisse des épargnes à partir de 2018. En effet, les économies sur les dépenses de fonctionnement atteignent leurs limites, malgré tous les efforts de rationalisation réalisés, tandis que la ville subit la baisse des dotations, baisse s'ajoutant à l'effet de la péréquation qui impacte également les équilibres budgétaires.

D. Fiscalité

Les taux d'imposition restent inchangés sur la période 2014-2018. La variation des produits des taxes est liée à la revalorisation forfaitaire votée lors de l'adoption de la loi de finances et à la variation de la matière imposable.

Taxe d'habitation :

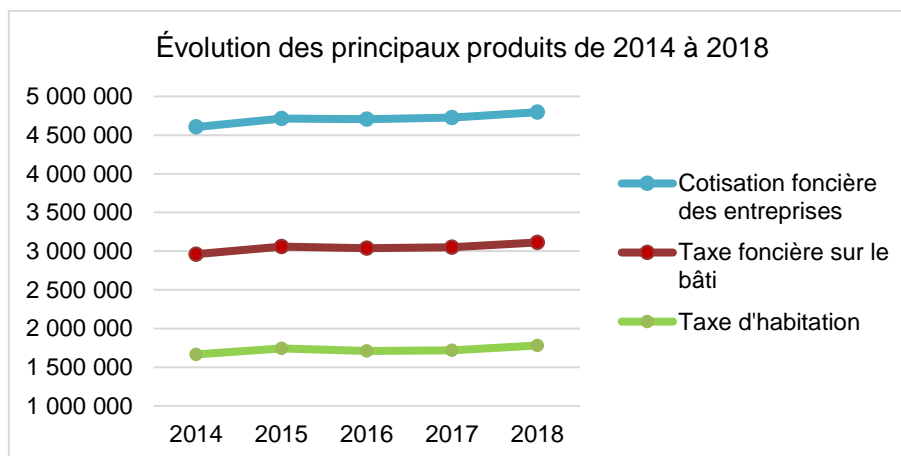
ANNEE	Taxe d'habitation			
	Bases	Taux	Produit	Evolution produit
2014	8 593 252	19,38%	1 665 372	-1,55%
2015	8 993 272	19,38%	1 742 896	4,66%
2016	8 815 026	19,38%	1 708 352	-1,98%
2017	8 857 982	19,38%	1 716 677	0,49%
2018	9 187 758	19,38%	1 780 588	3,72%

Taxes foncières :

ANNEE	Taxe foncière sur le bâti				Taxe foncière sur le non bâti			
	Bases	Taux	Produit	Evolution produit	Bases	Taux	Produit	Evolution produit
2014	12 309 212	10,53%	1 296 160	1,16%	88 554	17,86%	15 816	-0,05%
2015	12 499 922	10,53%	1 316 242	1,55%	89 658	17,86%	16 013	1,25%
2016	12 617 793	10,53%	1 328 654	0,94%	89 548	17,86%	15 993	-0,12%
2017	12 651 838	10,53%	1 332 239	0,27%	89 489	17,86%	15 983	-0,07%
2018	12 215 094	10,53%	1 332 145	-0,01%	102 332	17,86%	18 276	14,35%

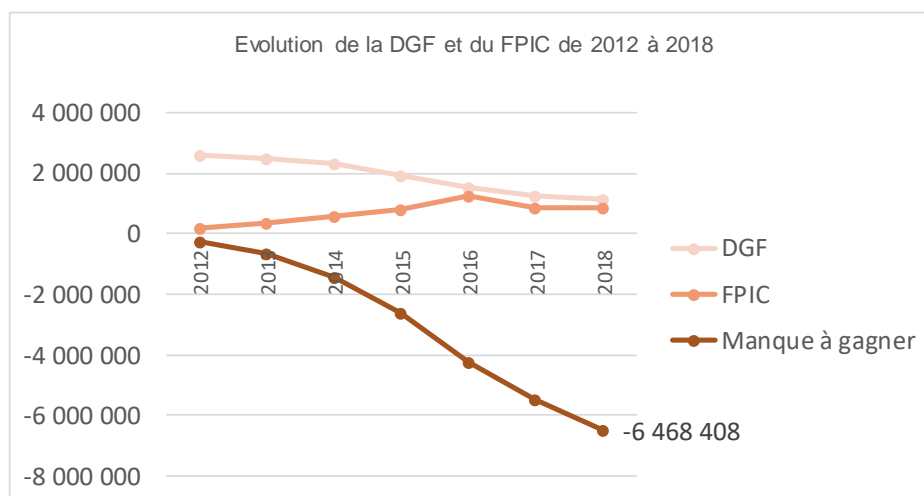
ANNEE	Cotisation foncière des entreprises			
	Bases	Taux	Produit	Evolution produit
2014	8 174 835	20,10%	1 643 142	3,18%
2015	8 234 522	20,10%	1 655 139	0,73%
2016	8 299 909	20,10%	1 668 282	0,79%
2017	8 344 480	20,10%	1 677 240	0,54%
2018	8 359 418	20,10%	1 683 483	0,37%

Les écarts sur le produit de la taxe foncière sur le bâti et la cotisation foncière des entreprises s'expliquent par le phénomène du lissage prévu par la réglementation fiscale pour les sommes de 45 896€ et 3 240€.



E. Les concours de l'État

Comme en 2017, la Dotation Globale de Fonctionnement continue de diminuer. De plus, en additionnant le montant de la DGF au prélèvement au titre du fonds de péréquation le manque à gagner s'élève à 6 468 408€ depuis 2012.



F. Plan pluriannuel d'investissement 2014-2018

Depuis 2014, un Plan Pluriannuel d'Investissements est décliné par la Municipalité.

En 5 ans, 15,9 millions d'euros d'investissements ont pu être réalisés sans emprunt avec une moyenne annuelle de 3,2 millions environ. On soulignera les principales opérations : le Centre de Préparation Omnisports, les équipements touristiques et thermaux, les aménagements urbains, la galerie thermale, le centre équestre.

	Total recettes	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL RECETTES	4 538 663	509 024	1 523 472	961 218	668 714	876 236
CPO	458 979	5 645	0	246 339	23 030	183 965
Bois et forêts	10 000	0	0	10 000	0	0
Etablissement Thermal	46 906	28 542	18 363	0	0	0
Centre multi accueil FRIMOUSSE	12 348	0	0	0	0	12 348
Cité administrative	3 408	0	1 521	0	0	1 887
Aménagements urbains	101 133	0	12 733	27 624	6 768	54 008
Alhambra - Terminus	45 867	0	0	0	0	45 867
Bibliothèque-Médiathèque	27 000	27 000	0	0	0	0
Affaires scolaires et périscolaires	21 330	0	0	0	10 000	11 330
Centre technique municipal	2 627	0	0	0	0	2 627
Aire d'accueil des gens du voyage	243 299	192 078	51 221	0	0	0
Bâtiments socio-culturels	5 081	5 081	0	0	0	0
Galerie thermale	1 445 293	65 990	896 021	176 237	225 454	81 591
Centre Equestre	345 677	0	248 213	97 464	0	0
Divers	1 769 715	184 687	295 400	403 553	403 463	482 612

	Total	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL	15 941 726	3 680 535	2 949 355	3 825 501	3 047 551	2 438 784
Gymnases Roger Lefebvre	22 857	9 995	5 000	4 621	0	3 241
CPO	1 788 481	166 956	615 645	740 767	119 043	146 070
Ecole de musique	51 494	6 137	5 335	26 215	4 612	9 195
Centre d'hébergement	83 441	15 508	0	24 679	14 897	28 358
Bois et forêts	160 828	23 679	14 321	0	41 233	81 594
Extension cimetière	58 944	11 355	2 280	23 606	3 739	17 964
Equipements touristiques	406 023	297 437	19 830	3 536	11 444	73 776
Etablissement Thermal HT	997 762	114 409	32 348	740 009	77 184	33 812
Centre multi accueil Frimousse	11 138	0	0	0	0	11 138
Cité administrative	80 147	19 872	23 063	8 655	12 277	16 280
Aménagements urbains	3 097 635	280 870	477 538	182 808	1 554 362	602 057
Informatisation des services	472 738	69 350	85 805	156 021	60 824	100 737
Alhambra - Terminus	98 410	4 291	3 001	5 606	81 596	3 916
Mesures compensatoires	169 116	3 360	10 972	7 028	3 024	144 732
Bibliothèque-Médiathèque	72 545	13 078	53 895	1 124	1 396	3 052
Affaires scolaires et périscolaires	680 824	41 835	47 261	182 845	135 307	273 576
Stade et autres équipements sportifs	323 976	45 198	51 145	70 407	138 928	18 298
Centre technique municipal	783 108	125 139	115 110	64 404	241 276	237 178
Affaires sociales	1 678	0	0	1 678	0	0
Immeubles productifs de revenus	48 054	10 833	5 417	5 724	22 608	3 471
Bâtiments socio-culturels	235 489	109 355	475	15 961	41 002	68 697
Edifices cultuels	0	0	0	0	0	0
Vigie de l'eau (HT)	14 151	14 151	0	0	0	0
Chauffage collectif	585 234	124 580	119 552	114 960	120 917	105 226
Galerie thermale	2 951 135	1 408 175	187 550	1 255 495	1 272	98 643
Centre Equestre HT	1 545 879	418 737	1 020 551	103 339	3 252	0
Mise en conformité accessibilité	323 340		0	11 376	235 302	76 661
Centre bourg	193 285				0	193 285
Divers	479 666	142 983	52 161	74 637	122 056	87 829

G. BUDGET ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

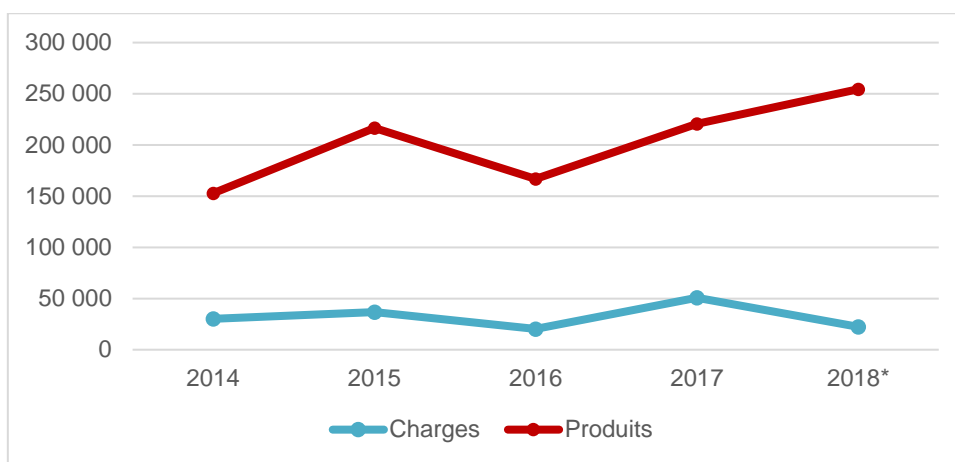
Evolution des charges et des produits des cinq dernières années.

1) Budget de l'eau :

Le budget annexe de l'eau est relativement modeste. Les recettes proviennent de la part communale sur le prix de l'eau.

	2014	2015	2016	2017	2018*
Charges	30 092	36 827	20 312	50 731	22 373
Produits	152 848	216 610	166 780	220 567	254 448

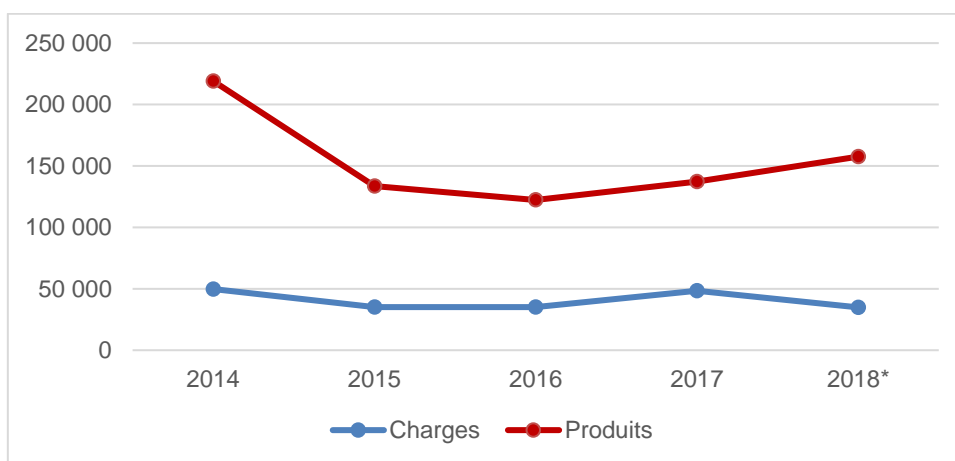
Les dépenses prévues en section d'investissement sont essentiellement liées à des travaux sur le réseau, à l'occasion des travaux de voirie imputés sur le budget général.



2) Budget de l'assainissement :

	2014	2015	2016	2017	2018*
Charges	49 776	35 201	35 009	48 301	34 872
Produits	169 318	98 290	87 278	89 030	122 594

Comme pour le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement enregistre, en section d'investissement, les dépenses prévues pour les travaux sur le réseau en accompagnement des travaux de voirie imputés sur le budget général.

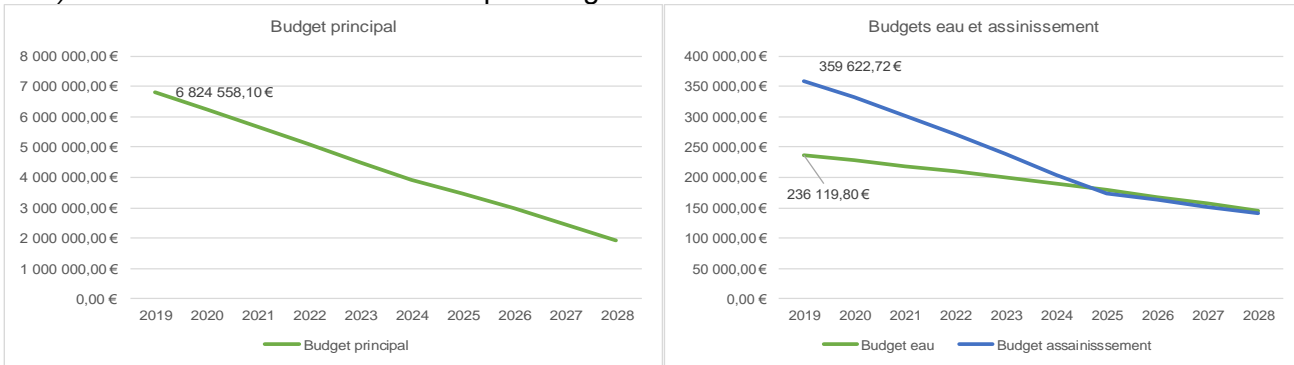


H. Etat de la dette

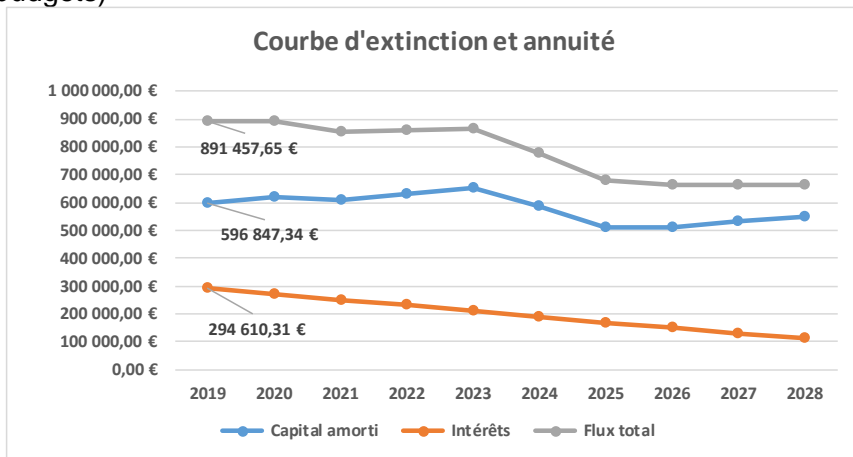
Les principales données sont les suivantes :

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Capital restant dû	8 017 148,00	8 591 275,04	9 143 652,91	9 865 820,00	10 733 434,36
Taux moyen (EX/Ex Annuel)	3,83%	3,76%	3,74%	3,72%	3,73%
Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans 5 mois	13 ans 4 mois	14 ans 3 mois	14 ans 8 mois	15 ans 3 mois
Durée de vie moyenne	6 ans 11 mois	7ans 5 mois	8 ans	8 ans 3 mois	8 ans 6 mois

1) Courbe d'extinction de la dette par budget



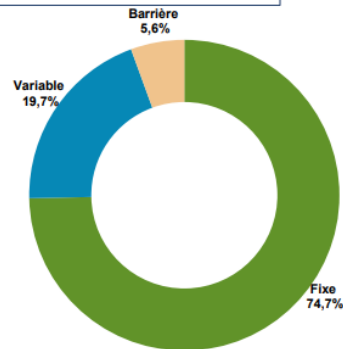
2) Annuité (tous budgets)



3) Dette selon la charte de bonne conduite

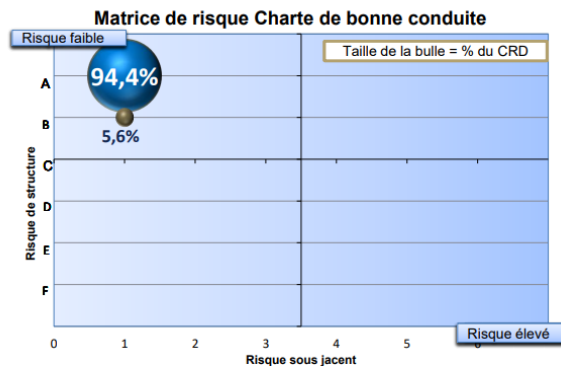
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 3,83%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	5 988 747 €	74,7%	4,69%
Variable	1 580 665 €	19,7%	0,61%
Barrière	447 737 €	5,6%	3,70%
Total	8 017 148 €	100,0%	3,83%



Produits non structurés : 94,4 %

Produits à risque faible : 5,6 %



Le taux moyen de la dette variable s'élève à 0,61%, ce qui est performant. Toutefois, cette dette n'est composée que d'un seul emprunt. La dette à taux fixe représente quant à elle 74,7% de l'encours et son taux moyen s'élève à 4,69%. C'est essentiellement le poids de ces emprunts qui dégrade le taux moyen global de la collectivité. Le taux moyen est supérieur au taux d'un emprunt sur 13 ans (1,28% avec une marge de 0,50%) dans les conditions de marché de début 2019. À ce jour, la dette à taux fixe ne présente aucune opportunité de renégociation, en raison de trop fortes pénalités.

4) Ratio de rigidité structurelle :

	2014	2015	2016	2017	2018*
Charges de personnel (1)	6 421 020	6 314 490	6 123 170	6 206 691	6 310 092
Intérêts de la dette (2)	367 495	338 713	315 891	298 145	278 239
Produits réels de fonctionnement (3)	17 049 213	16 929 387	16 843 532	16 781 808	16 303 986
Taux de rigidité structurel (1+2)/3	39,82%	39,30%	38,23%	38,76%	40,41%

Au vu de ces différents graphiques, on constate que la Ville de Vittel

- maintient un ratio de désendettement très faible, bien inférieur à la moyenne de sa strate et au seuil critique de 15 ans,
- détient une dette qui ne présente ni risque structurel, ni risque sous-jacent,
- dégage un autofinancement courant significatif,
- assure la baisse de son taux de rigidité structurelle (dépenses incompressibles / produits de fonctionnement)

Ces indicateurs tendent à montrer une bonne santé financière de la commune malgré les fortes contraintes externes.

IV. PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2019-2022

A. Les orientations budgétaires envisagées

La commune a réalisé une prospective financière avec pour base le compte administratif prévisionnel effectué au 26 janvier 2019. Cette analyse intègre les éléments connus, dont les mesures contenues dans la loi de finances 2019.

La méthodologie :

Les hypothèses de calculs ont été élaborées comme suit :

Les charges à caractère général, de personnel et de gestion sont figées sur toute la période.

La progression de la fiscalité directe, uniquement liée à la revalorisation des bases a été établie ainsi : Taxe d'habitation +2,20% en 2019 puis 1,5%, Taxe foncière sur le bâti +1,2%, CFE 0,5%.

La CVAE +1%, la TASCOM, le FNGIR et la DCRTP sont figés de 2019 à 2022.

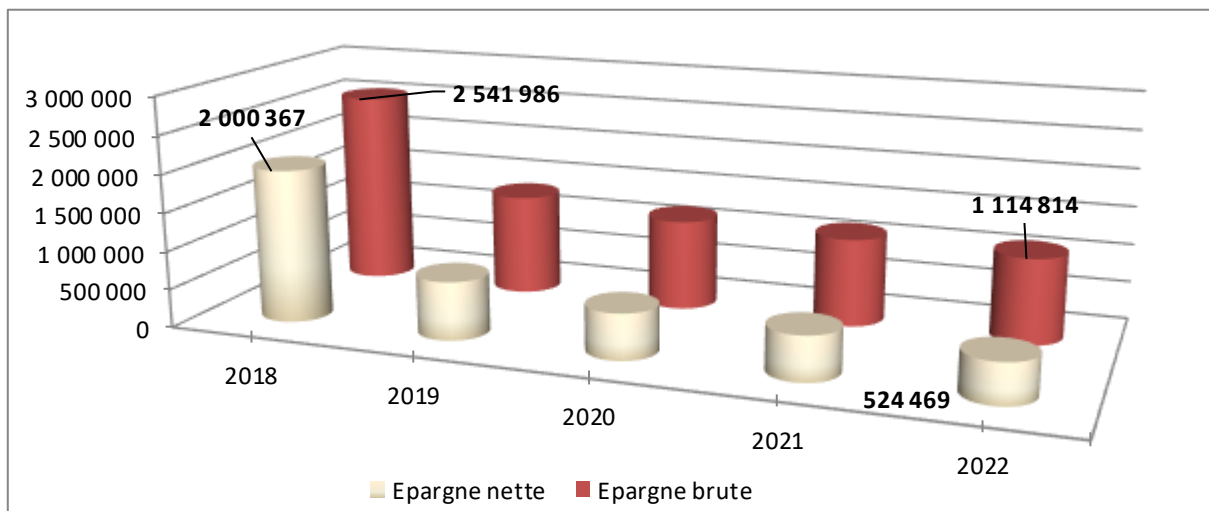
La taxe sur l'électricité, les produits des jeux ainsi que la surtaxe sur les eaux minérales sont figés de 2019 à 2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baisse sur toute la période.

La CVAE +1% - la TASCOM et le FNGIR et la DCRTP sont figés de 2019 à 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
PRODUITS RÉELS	16 303 986	15 744 849	15 605 749	15 569 234	15 536 525
Variation	-3,01%	-3,43%	-0,88%	-0,23%	-0,21%
CHARGES RÉELLES	13 455 225	14 421 711	14 421 711	14 421 711	14 421 711
Variation	0,69%	7,18%	0,00%	0,00%	0,00%
Epargne nette	2 000 367	760 590	599 644	578 666	524 469
Epargne brute	2 541 986	1 323 138	1 184 038	1 147 523	1 114 814

B. Évolution des épargnes



Le résultat de cette prospective démontre une croissance des charges plus importante que celle des produits, il conviendrait de les figer à partir de 2019 afin de ne pas trop dégrader les épargnes.

C. La programmation pluriannuelle

Le recensement des besoins et propositions permet d'établir, pour les dépenses les plus importantes, une programmation pluriannuelle d'investissements de 2019 à 2022 ainsi :

	Total dépenses	Total recettes
TOTAL	29 473 154	4 371 895
Gymnases Roger Lefebvre	85 800	0
CPO	1 972 100	0
Ecole de musique	41 900	2 500
Centre d'hébergement	165 000	0
Bois et forêts	176 600	0
Extension cimetière	67 000	0
Equipements touristiques	3 426 400	47 940
Etablissement Thermal HT	2 583 000	0
Centre multi accueil Frimousse	180 000	35 234
Cité administrative	749 200	84 000
Aménagements urbains	6 619 218	101 800
Informatisation des services	506 544	0
Alhambra - Terminus	65 700	0
Mesures compensatoires	10 752	0
Bibliothèque-Médiathèque	53 180	0
Affaires scolaires et périscolaires	423 610	16 170
Stade et autres équipements sportifs	1 236 500	0
Centre technique municipal	2 182 000	22 040
Immeubles productifs de revenus	280 000	0
Bâtiments socio-culturels	214 950	0
Edifices culturels	27 000	
Vigie de l'eau (HT)	15 000	0
Chauffage collectif	400 000	0
Galerie thermale	2 596 000	876 611
Mise en conformité accessibilité	2 141 600	0
Centre bourg	2 970 000	
Divers	280 000	3 185 599

Le Plan Pluriannuel d'Investissement souhaité par la ville sur la période est de 29,4 M€.

Compte tenu des épargnes sur la même période, la totalité du programme ne pourra pas être réalisée et les opérations devront être hiérarchisées et étalées au-delà de 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne nette	2 000 367	760 590	599 644	578 666	524 469
Recettes d'investissement	1 158 580	1 428 295	475 535	1 534 025	1 284 040
<i>FCTVA</i>	456 718	460 000	379 535	1 438 025	788 040
<i>Autres recettes</i>	25 894	30 000	30 000	30 000	30 000
<i>Produits de cession</i>	306 775	200 000	50 000	50 000	50 000
<i>Subventions(1)</i>	369 193	738 295	16 000	16 000	416 000
Dépenses d'équipement potentielles	3 158 947	2 188 885	1 075 179	2 112 691	1 808 509

(1)Subventions de 2019 à 2022 liées aux équipements

D. Les autorisations de programmes 2014-2023 :

Des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ont été mises en place pour trois opérations : centre équestre, galerie thermale et centre bourg.

AP/CP terminée : n° 127, centre équestre

Début : 19/12/2013, Fin : 15/03/2018

Total	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017
1 669 427,59 €	39 783,26 €	418 737,38 €	1 104 316,35 €	103 338,60 €	3 252,00 €

AP/CP en cours :

N° 126 : Galerie thermale Début : 19/12/2013

Total	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017
6 709 200,00 €	165 726,37 €	1 408 175,49 €	187 549,95 €	1 255 495,05 €	1 271,63 €
	CP2018 98 643,21 €	CP2019 3 592 338,30			

N° 129 : Centre Bourg Début : 15/03/2018

Total	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022
4 076 000,00 €	193 285,00 €	60 00,00 €	970 000,00 €	970 000,00 €	970 000,00 €
	CP2023 912 715,00 €				

V. LES PROJETS POUR 2019

La construction du budget 2019 s'oriente autour de deux axes forts :

- Les projets d'avenir pluriannuels (A)
- Les programmes d'investissement pour 2019 (B)

A. Les projets d'avenir pluriannuels

Six projets d'ampleur marqueront l'année 2019 :

- La requalification des friches hôtelières et industrielles
- La première phase de la revitalisation du Centre Bourg
- La troisième tranche du Quartier des Collines
- La troisième tranche de la rénovation de la galerie thermale
- La rénovation du Centre Technique Municipal
- La poursuite de l'agenda d'accessibilité programmée

1) *La requalification des friches hôtelières et industrielles :*

Depuis de trop nombreuses années, certains établissements hôteliers et industriels sont dans des états de délabrement de plus en plus critiques :

✓ L'hôtel des Thermes :

A l'issue d'un travail de concertation discret mais intense de plus d'une année, un projet de requalification hôtelière de ce joyau du patrimoine vittellois porté par des investisseurs privés va voir le jour pour un montant de travaux de 20 millions d'euros étalés sur plusieurs années. La potentialité d'emploi direct est estimée à 40 personnes. La Ville accompagnera ce projet en reconfigurant l'ensemble de ce quartier dans les 3 ans à venir. L'opération débutera en activant la clause résolutoire contenue dans l'acte notarié du 20 mai 2011 permettant à la commune de redevenir propriétaire du bâtiment afin de le céder dans un second temps aux investisseurs privés.

✓ Hydrofrance :

En déshérence depuis les années 2000, ces bâtiments d'entrée de Ville sont en cours d'acquisition par des investisseurs chinois qui vont développer un complexe productif, industriel et commercial autour du champignon.

2) *La première phase de la revitalisation du Centre Bourg :*

Maintenir à Vittel un centre-ville avec un réseau de petits commerces dynamiques, des services à la population renforcés constitue l'enjeu majeur du **programme de requalification du centre-ville 2018-2023**. Ce projet est commun aux deux Villes de Vittel et de Contrexéville : Il a pour objectif de redessiner le centre-ville de nos deux cités pour les 20 années à venir. Il devra être coconstruit par les élus, les habitants, les commerçants, les associations...

Ce programme doit permettre de renforcer l'attractivité touristique et commerciale afin que les besoins des habitants du territoire puissent être satisfaits sur le territoire et éviter ainsi "l'évasion" vers Épinal ou Nancy. Ainsi, la Ville de VITTEL envisage de restructurer les abords immédiats de la rue de Verdun, considérée comme l'artère commerçante principale, offrant un cadre de vie de qualité et intégrant à la fois les attentes des commerçants, de la population et des touristes.

La requalification offrira au cœur de ville des conditions favorables au retour de la fréquentation des chalandes et de l'investissement privé grâce à l'amélioration de l'environnement global, du patrimoine bâti, et de la rénovation des logements et des locaux commerciaux.

Le projet, dont le périmètre d'environ 4,3 hectares du centre-ville reposera sur la définition et la réalisation d'aménagements de qualité avec comme objectifs :

- Créer un cadre de vie remarquable donnant une identité particulière au centre bourg,
- Faciliter la mobilité et les déplacements avec une préoccupation particulière sur les liaisons douces,
- Apporter des services nouveaux à la population du territoire et aux touristes,
- Mettre en valeur les équipements publics structurants,
- Développer le secteur de l'animation.

Pour maintenir son attractivité, la Ville de VITTEL est déterminée à s'engager dans la construction de son avenir, avec l'aide de partenaires financiers (Etat, Conseil Régional et Départemental, Etablissement Public Foncier de Lorraine) pour un ensemble pluriannuel d'opérations estimées actuellement à environ 3,5 millions d'euros. Un chargé de mission (dont la rémunération est financée à 60 % par les partenaires) sera recruté pour 3 ans pour animer et suivre ce projet.

Une première phase débutera en 2019 par le transfert de la Croix Rouge dans l'ancien bâtiment Orange. Le local actuel de la Croix Rouge sera détruit offrant la possibilité du réaménagement de ce quartier avec la construction d'une halle ouverte, lieu d'échange culturel ou commercial permettant la réalisation de concerts, le déplacement de la foire, des puces.... L'aménagement de l'actuel skate parc sera entièrement repensé dans l'objectif de mise en place d'un City Park plus performant et ouvert à un large public.

Les phases suivantes pourraient voir

- ✓ la création d'une rue parallèle à la rue de Verdun permettant le désenclavement du centre commerçant en termes d'accès et de parkings,
- ✓ la reconfiguration de l'espace culturel formé par la maison des associations et la salle du Moulin

3) *La troisième tranche du Quartier des Collines :*

Débuté en 2015, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis son adoption le 4 mai 2017. Ce travail d'ampleur a permis à la Ville, dès 2018, de lancer la commercialisation rapide de cinq nouvelles parcelles. Concomitamment, la Municipalité a mis en œuvre *la 3^{ème} tranche du Quartier des Collines* qui se décline en 2 zones respectives de 20 et 23 parcelles. Une première ligne budgétaire de 1 600 000 euros est affectée à cette opération majeure qui propose aux vittellois et aux futurs vittellois une solution de logement de court et moyen terme (43 parcelles) en respectant les objectifs de densification inclus dans le PLU.

Monsieur FLOQUET précise que les dépenses d'aménagement des parcelles de la 3^{ème} tranche du quartier des Collines s'élèvent à 2 930 294 €, représentant un coût au m² de 65,33 €. Alors que la municipalité propose la vente de ces parcelles à 31,77 € H.T/m²., la participation de la ville s'élève à 33,55 €/m².

4) *La troisième tranche de la rénovation de la galerie thermale :*

Fleuron de notre patrimoine architectural, **les travaux de restauration de la galerie thermale** s'inscrivent dans la poursuite des parties déjà rénovées. Dans le cadre d'une autorisation de programme de plus de 6 millions d'euros, cet investissement important est financé par les partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région et le Département mais aussi des généreux donateurs telle la Fondation du Patrimoine. Vittel va ainsi offrir aux habitants du territoire un cadre encore plus agréable mais surtout assurer le développement touristique de la station. Commencés à l'automne 2018, les travaux de cette dernière tranche qui doivent s'achever en juin 2019 portent sur la rénovation des couvertures et de la structure métallique, la reprise des staffs et des peintures et l'éclairage.

5) La requalification du Centre Technique Municipal :

Face à la vétusté des locaux du **Centre Technique Municipal** qui n'ont fait l'objet d'aucun investissement depuis plus de 20 ans, la municipalité s'est engagée dans un plan pluriannuel 2017-2019 de requalification de ces locaux. 2019 devrait permettre la construction de locaux, sanitaires et bureaux qui assureront une meilleure qualité de travail des agents de la Ville. L'aire de lavage sera également reconfigurée et une réflexion est en cours pour permettre la récupération de l'eau pluviale du nouveau bâtiment.

6) La poursuite de l'agenda d'accessibilité programmé :

2019 verra également la poursuite de la déclinaison de **l'agenda d'accessibilité programmée**. 46 bâtiments communaux sont concernés pour un budget total estimé de trois millions d'euros sur 9 ans. Après les travaux d'accès de l'Hôtel de ville, la rénovation des locaux du 1^{er} étage de la Mairie, la mise en accessibilité des écoles du Haut de Fol et Louis Blanc, les travaux devraient concerner cette année d'autres bâtiments municipaux. La porte d'entrée de l'Hôtel de Ville sera modifiée pour permettre un accès handicapé optimal

B. Les programmes d'investissement pour 2019

1) *Vittel, cadre de vie et aménagements urbains*

En matière de voirie, en complément des opérations d'ampleur déjà réalisées avenue Bouloumié, avenue du Haut de Fol, 2018 a vu le réaménagement des rues de Flers, Soulier, Sœur Catherine et place des Francs. Une nouvelle enveloppe sera affectée à la réfection de diverses rues en fonction de l'état de la bande de roulement et de la fréquentation des rues. Le cas échéant, les canalisations d'eau et d'assainissement seront remplacées et des fourreaux pour la fibre optique seront posés en même temps que la réfection des rues dans le cadre du projet Vittel Numérique, préparant ainsi le plan régional de déploiement du Très Haut Débit 2018-2023.

En 2019, l'avenue de Courberoye sera réaménagée et le quartier des rues Tocquard, Pierre Ferry, des Vosges, Sœur Charité fera l'objet d'une opération d'ampleur d'enfouissement des réseaux aériens, de reprise des réseaux humides et de voiries.

Enfin la Fontaine Impériale fera l'objet d'une opération de restauration et de remise en valeur de même que le parvis de l'Eglise St Rémy et l'espace entourant le monument aux morts.

Dans le cadre de sa politique de recherche d'économies d'énergie, la ville de Vittel poursuivra la rénovation de l'éclairage public et son opération de renouvellement de l'ensemble de son parc de luminaires anciens. La technologie LEDS sera mise en œuvre et permettra de diminuer de manière significative (plus de 50%) les consommations d'électricité ainsi que les puissances souscrites auprès du fournisseur d'énergie.

En matière d'environnement, 2019 sera l'année de la visite du jury des Villes et Villages fleuris. Comme les années passées, des crédits seront inscrits pour le *fleurissement* et la reconduction de l'animation des *jardins éphémères*. Les entrées de ville (Contrexéville et Vauviard) verront également de nouveaux aménagements paysagers et floraux.

Des actions ciblées sur la gestion de l'eau notamment seront amplifiées :

- ✓ Campagne de sensibilisation adultes et enfants aux économies d'eau
- ✓ Distribution de kits gratuits d'économie d'eau
- ✓ Mise en place de système de récupération d'eau sur nos bâtiments communaux
- ✓ Travail en partenariat avec notre délégataire (Lyonnaise des Eaux) pour améliorer encore le taux de rendement sur le réseau et la diminution des fuites.

Dans le cadre du plan de liaisons douces, par-delà la poursuite du déploiement de voies cyclables, de nombreux parkings à vélo seront mis en place dans les divers points de passage de la Ville

La politique de sécurité du quotidien sera renforcée par la première phase du déploiement d'un dispositif de vidéo protection : Dans un premier temps, l'axe avenue Bouloumié, rue de Verdun, place de Gaulle sera équipé. La Galerie Thermale et les sorties de Ville seront dotées de ces matériels dans la deuxième phase.

2) Vittel, Tourisme

Élément majeur de la dynamique de l'économie locale, le budget 2019 fera une place importante au tourisme : Outre la dernière tranche de rénovation de la galerie thermale, plusieurs axes de développement seront déclinés :

- ✓ L'établissement thermal : La Ville engage une première phase de travaux d'un montant d'environ 300 000 € HT avec les créations de nouveaux espaces dans le Spa, dotées de systèmes originaux de douches (froid, chaud, gravité, pluie...) La deuxième phase prévue en 2020-2021 prévoit la réalisation d'un troisième étage et la création d'espaces et d'un bassin ouvert. La caisse des dépôts et des consignations, devenue banque des territoires accompagne ce projet et souhaite entrer dans le capital de la SEM des Thermes.
- ✓ Le développement de l'activité touristique et hôtelière : Le partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'agence de développement Atout France (unique opérateur touristique de l'Etat) a permis de confier au cabinet Ernst et Young (EY) l'élaboration d'un plan stratégique et opérationnel d'ensemble concret prévu pour avril 2019. Ses conclusions opérationnelles contribueront à orienter la stratégie de destination touristique de la Ville.
- ✓ Le Centre équestre : Le bailleur initial ayant mis fin à ses activités fin 2018, la Ville, en concertation avec le Club Méditerranée, se mobilisera en 2019 pour assurer la poursuite des activités dans un premier temps et favoriser à plus long terme un projet de reprise sérieux et garantissant une vraie pérennité à cet équipement.
- ✓ Le Casino : Par-delà le partenariat renforcé avec le casino en particulier en matière culturelle, les services de la ville seront mobilisés cette année par le travail préparatoire au renouvellement de la Délégation de Service Public prévu en 2020.
- ✓ Fleuron de notre patrimoine naturel, la Ville engagera diverses actions d'améliorations dans le parc thermal : La mise en lumière, par tranches pluriannuelles, est en cours d'étude avec la société AGRIVAIR. La Ville envisage également cette année de participer à la réouverture de certains édifices du parc en partenariat avec des associations ou la bibliothèque.

- ✓ La Forêt Parc : L'année 2018 a vu l'ouverture des hébergements insolites et le développement du parc animalier grâce à Vit Tel Ta Nature avec un projet pédagogique destiné non seulement aux touristes, mais aussi aux scolaires et aux familles du territoire. La Ville continuera à accompagner ce projet en améliorant l'accès, l'équipement et la signalisation du parc. Une structure de jeux pour enfants sera mise en place en 2019.
- ✓ Partenaire essentiel de la politique touristique, la Maison du Patrimoine participera à la mise en valeur des bâtiments remarquables de la Ville.
- ✓ Les chaussées du camping ont été rénovées et les rives du ruisseau le traversant ont été confortées en 2018. L'année 2019 verra se dérouler des travaux dans la buanderie, améliorant le système d'extraction d'air.
- ✓ Le maintien de ligne SNCF 14 : La municipalité restera vigilante et combative sur ce dossier : Pour monter sa détermination et sa volonté de collaborer à une solution pérenne, la ligne d'emprunt de 500 000 € prévue depuis quatre ans sera réinscrite à son budget d'investissement.

L'ensemble de ces axes seront développés avec le concours de la Société Publique Locale (SPL) Destination Vittel Contrexéville, outil qui réunit les villes thermales et la communauté de communes Terre d'Eau. Aussi, les crédits assurant la pérennité des contrats entre la SPL et ses actionnaires publics seront inscrits en prestations de services au budget principal.

3) *Vittel Numérique* :

Sans attendre le déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet LOSANGE, prévu entre septembre 2020 et juin 2021, la Ville accompagne la Communauté de Communes Terre d'Eau qui deviendra locataire des locaux de l'ex DDT pour permettre l'implantation d'un incubateur numérique. Les travaux d'aménagement sont réalisés par la Ville de Vittel : Sécurisation des accès et des réseaux, équipements informatiques, reconfiguration des espaces intérieurs. Le montant du loyer prendra en compte les travaux de réhabilitation réalisés.

En outre, des liaisons par fibre optique entre les différents sites de la ville seront également réalisés afin d'assurer la rapidité et la sécurité des échanges entre les services.

4) *Vittel, Enfance et jeunesse*

Comme depuis 2014, les budgets affectés aux services scolaires et périscolaires sont sanctuarisés. Les crédits consacrés aux établissements scolaires, tant en section de fonctionnement, dont les fournitures scolaires et l'entretien normal des bâtiments, qu'en grosses réparations et mises aux normes relevant de l'investissement, seront reconduits.

Les travaux du Plan Numérique dans les 16 classes des établissements élémentaires étant terminés, la Ville proposera un équipement numérique aux établissements maternels.

La Ville mettra en œuvre à la rentrée le paiement numérique des services périscolaires.

Après la réalisation de la deuxième tranche de la réhabilitation des locaux de Maximois, comme les années passées, la ville apportera son soutien à l'association familiale gestionnaire du centre de loisirs.

Il en sera de même pour l'association Frimousse qui assure l'accueil des tout petits dans les locaux municipaux de la maison de l'enfance. Face à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, et compte tenu des difficultés techniques rencontrées, l'extension du bâtiment sera mise en œuvre en 2019, avec le cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Côté jeunesse, le CLSH dédié aux adolescents, dont les locaux ont été aménagés dans l'ancienne médiathèque, au-dessus du Terminus, a vu son fonctionnement pérennisé sur l'année entière. Un Parcours Engagement Jeunes® sera mis en place en partenariat avec les Francas, permettant à certains adolescents de se familiariser les fonctions d'animateurs.

Des travaux de renforcements de structure seront réalisés au restaurant scolaire en raison de l'apparition de fissures dans le mur arrière.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à Vittel à la rentrée prochaine. Cette décision a été prise suite à l'intervention des élus et de Monsieur le Député.

5) *Vittel, Sports et loisirs*

La fin de l'année 2018 a été marquée par le sinistre subi par les installations du CPO. Après les travaux des années 2015 et 2016, l'entretien courant des bâtiments et des terrains sportifs continuera de faire l'objet de soins attentifs et d'investissements importants.

En 2019, les 8 plots du bassin olympique seront changés ainsi que divers matériels pour des raisons de sécurité. Une étude sera lancée pour examiner l'état de la toiture et les améliorations potentielles, notamment en termes d'efficacité énergétique.

Le service des sports de la ville se mobilisera également autour de projets importants :

- ✓ Le championnat de France de cross
- ✓ Le championnat de France de Tir à l'Arc Senior indoor
- ✓ Le championnat de France UNSS

Par ailleurs, la Ville va poursuivre sa réflexion quant aux aménagements du terrain de rugby à proximité du terrain de polo. Le terrain initialement dédié serait ré aménagé en terrain extérieur pour le club de tir à l'Arc.

Le projet d'un bâtiment Hypoxie est en cours de gestation : Cet équipement offrira un complément important à la préparation des futurs athlètes mais aussi aux sportifs du quotidien.

Les services municipaux participeront activement, comme chaque année, à l'organisation de multiples événements sportifs (Championnats départementaux, régionaux et nationaux de diverses disciplines) et poursuivront les démarches en cours pour le label Jeux Olympiques 2024.

Les associations sportives feront l'objet d'un soutien financier constant dans le cadre de la charte du sport représentant plus **de 50 % du montant total de subventions** aux associations.

6) *Vittel, Culture et animations*

L'année 2018 a vu le renforcement du programme culturel et d'animation en partenariat avec le groupe Viking Casino. Le rythme s'accéléra encore en 2019 pour participer au rayonnement et à l'attractivité de notre cité.

Les traditionnels carnaval en mars, foire aux grenouilles en avril, les animations estivales dans le parc thermal et les festivités de fin d'année (défilé de Saint Nicolas, Village de Noël...) seront maintenues.

Les crédits affectés au fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque, du cinéma et de l'école de musique et de danse seront reconduits.

Les uniformes de l'Harmonie Municipale qui commencent à se dégrader seront renouvelés.

Un système de vidéosurveillance interne sera mis en place au cinéma pour améliorer la sécurité des personnels.

La colonne Morris extérieure en mauvais état sera rénovée.

La bibliothèque sera équipée d'un nouveau logiciel plus performant de gestion des emprunts et ré éditera l'opération « thermalire » dans le parc thermal pendant la période estivale en s'installant dans le pavillon Émeraude.

Le service culturel se verra doté d'un nouveau logiciel pour la réservation des spectacles.

Le matériel de la cuisine de la salle du Moulin sera entièrement renouvelé et un nouveau règlement de location sera mis en place

Comme pour les associations sportives, le soutien aux associations culturelles est naturellement poursuivi grâce notamment aux conventions de partenariat avec certaines d'entre elles.

7) *Vittel, Actions sociales*

La Maison Ressources poursuivra sa mission de proximité des organismes les plus importants pour la vie des habitants : CAF, CPAM, Pôle Emploi et d'autres encore comme le conciliateur de justice ou la mission locale. Nouveauté 2019 : l'ouverture d'un point d'accès au droit qui enrichira le panel des permanences proposées aux usagers.

En parallèle des permanences, le CCAS poursuivra bien sûr ses actions habituelles :

- ✓ l'aide au permis de conduire, permettant aux jeunes bénéficiaires d'accéder plus facilement à l'emploi ;
- ✓ les actions menées par les ateliers tremplin en vue d'un réel investissement des usagers à être acteur de leur vie...
- ✓ le suivi des bénéficiaires du RSA.

Ces deux dernières actions étant financées en partie par le Conseil Départemental. Les actions de prévention dans le cadre scolaire avec les "goûters philo" et "ani'mots" seront reconduites, de même que les GPS (Goûters Pratiques Séniors) qui rencontrent un franc succès. Les bons d'achat de fin d'année et le repas des aînés figureront également au programme des actions en faveur des séniors. Dans le cadre du plan de sécurisation des bâtiments municipaux, l'alarme incendie de Vittel accueil sera rénovée.

8) Vittel, ressources humaines

Parce que rien n'est possible au quotidien sans les 180 collaborateurs de la Ville et qu'ils sont au cœur des activités municipales, après un travail de concertation de plusieurs mois avec un COPIL pluridisciplinaire, la Municipalité a mis en place en 2018 la refonte du régime indemnitaire des agents. Un travail d'ajustement complémentaire sera poursuivi en 2019 pour affiner les critères d'évaluation et leurs cotations.

En réduisant les inégalités existantes sans léser les agents qui auraient une situation actuelle confortable, ce nouveau régime est sécurisé dans le temps et met en avant le présentisme et la manière de servir grâce à une enveloppe annuelle complémentaire de 100 000 euros.

Il est complété par une amélioration des actions sociales en direction des agents grâce à l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) ouvrant de nouveaux services et de nouvelles prestations aux agents municipaux.

Enfin, pour une meilleure sécurisation des situations de travail, des dispositifs spécifiques seront mis à disposition des personnels en position de travail isolé au premier trimestre 2019.

9) Vittel, Communication

Afin de mieux mettre en valeur les atouts de la Ville de Vittel et de développer son attractivité, un service de communication en charge de la promotion de la marque Ville de Vittel est mis en place depuis début 2018.

Conception et réalisation de supports de communication grâce à une charte graphique renouvelée, optimisation de la communication numérique sont les principaux axes de ce service dédié. Il accompagne également les services de la Ville pour améliorer la communication interne, la signalétique des bâtiments et l'information aux usagers.

Enfin, la Ville va activer début 2019 le fonctionnement des afficheurs numériques aux entrées de Ville et dans les principaux bâtiments municipaux pour permettre une information dynamique et moderne en direction des habitants et des touristes.

VI. L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Malgré les différentes annonces gouvernementales récentes, il est quasiment certain que la ville continuera à subir une diminution de ses dotations en particulier des diverses compensations.

Comme les années passées, toutes les pistes d'économies sont analysées avec la plus grande attention pour maintenir les charges incompressibles et conserver un ratio de rigidité structurelle inférieur à 45%.

Comme le prévoit la lettre de cadrage annuelle, les dépenses de charges générales seront maintenues à 35 % des dépenses réelles, les dépenses de personnels seront fixées à 45 % des dépenses totales réelles.

Les contraintes et les objectifs demeurent donc les mêmes que depuis 2014 pour maintenir un équilibre budgétaire que la prospective a relevé comme fragile. Cette politique prudente et rigoureuse est **la seule garante de notre capacité à rester libres de nos choix.**

A. Diminuer les coûts de fonctionnement

L'effort en faveur de la dématérialisation des documents se poursuit, notamment avec l'installation de la fibre optique entre les sites municipaux et la gestion des factures.

Les groupements de commandes permettant de bénéficier d'un effet masse seront également reconduits.

Concernant les ressources humaines, l'opportunité de remplacer les agents sera, comme les années passées, analysée à chaque départ à la retraite.

B. Contenir la pression fiscale

L'actualisation des bases prévue par la loi de finances, votée par le parlement reste modeste et ne permet pas de dégager de recettes supplémentaires significatives.

Néanmoins, la municipalité a fait le choix, encore cette année et pour la sixième année consécutive, de ne pas majorer les taux d'imposition conformément à ses engagements de campagne.

C. Développer les cofinancements

Comme les années précédentes, les investissements prioritaires retenus devront être portés par des cofinancements institutionnels. Les services de la Ville seront mobilisés autour de la recherche de ces aides, du montage et du suivi des dossiers auprès des services de l'Etat et de ses agences déconcentrées (Banque des territoires...), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales...

D. Développer l'optimisation et la pertinence des dépenses

Pour améliorer encore la politique de rationalisation et d'optimisation des dépenses courantes, les services financiers de la Ville affineront encore le contrôle de gestion et l'exploitation des indicateurs issus de la comptabilité analytique.

Ces tableaux de bord de gestion permettront une évaluation plus précise de l'efficacité des actions mises en œuvre, le développement de synergies éventuelles, l'anticipation d'évolutions futures pour orienter plus finement les choix et les priorités de la Municipalité.

E. Emprunter à minima

Pour 2019, le montant de l'emprunt d'équilibre sera limité à l'engagement de la ville en faveur du maintien de la ligne ferroviaire n°14. Son montant sera déterminé en fin d'année, en fonction des besoins et des subventions obtenues. À noter que, comme depuis les 4 années antérieures, les investissements 2018 ont pu être réalisés sans recours à l'emprunt.

Monsieur Daniel BAZELAIRE estime que les mots « conquêtes » et « reconquêtes » employés dans le titre du rapport d'orientations budgétaires sont des termes guerriers. Il commente les différents projets présentés, tous connus à ce jour. Alors que la ville de Vittel s'est engagée avec Contrexéville sur un projet commun de requalification de centre-bourg, il s'interroge sur le rythme d'évolution financière de la ville de Contrexéville. A son sens, il aurait été judicieux que chaque ville conserve son autonomie financière. Il acte les propos de Monsieur FLOQUET sur la prise en charge par la ville de 50 % du montant des dépenses d'aménagement des parcelles de la 3^{ème} tranche du quartier des collines. En ce qui concerne, la requalification du centre technique municipal, il s'agit là d'une conquête sociale pour les agents municipaux. Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux se poursuivront, conformément aux obligations réglementaires. En ce qui concerne les équipements touristiques, dont le montant total des dépenses est évalué à 3 426 000 €, la minorité souhaiterait en connaître la nature, avant la presse, même si le travail de concertation sur l'hôtel des thermes doit rester confidentiel.

Monsieur le Maire indique que la municipalité s'attache à remettre en mouvement ce qui a été laissé en l'état depuis de nombreuses années, telle la résorption des friches hôtelières et industrielles, le train des eaux reliant la ville à la capitale, la requalification du bourg-centre qui permettra de redynamiser le centre-ville, avec des aménagements urbains, environnementaux, de nouvelles actions culturelles et touristiques, le centre technique municipal. Même si le titre de ce rapport peut paraître ambitieux, il semble indispensable aujourd'hui de mettre en œuvre l'ensemble de ces actions du programme politique.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER explique que le dossier de requalification de centre-bourg était voué à l'échec s'il n'était pas présenté avec Contrexéville, ce qui a été le cas en 2017. C'est une des conditions imposées par les services de l'Etat.

Monsieur Bernard NOVIANT se dit inquiet du projet de suppression de la surtaxe des eaux minérales par l'Etat. Son versement étant précaire, il est donc indispensable de trouver une solution pour sa pérennisation ou une compensation.

Monsieur le Maire précise que la surtaxe permet de financer de nombreux services destinés aux vittellois, et aux habitants du territoire, et de fixer des taux d'imposition moins élevés par rapport à d'autres collectivités locales. Si la surtaxe était supprimée, il manquerait environ 24 % des recettes budgétaires. La situation serait donc gravissime pour la ville.

Concernant le projet de requalification de centre-bourg, chaque commune avancera à son rythme. Tel est le cas pour la ville de Neufchâteau qui s'est associée à la commune de Châtenois.

En ce qui concerne le projet de développement de l'établissement thermal, avec la création d'un 3^{ème} étage, il s'agit aujourd'hui d'agir pour attirer une nouvelle clientèle. Monsieur le Maire se dit inquiet du rapport de la Cour des Comptes préconisant un déremboursement des cures thermales par la Sécurité Sociale. Cette situation impacterait le nombre de curistes à Vittel.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER explique que la surtaxe sur les eaux minérales, instaurée en 1920, est une taxe facultative, mais constitue une part importante des recettes de fonctionnement pour les communes qui l'ont mise en œuvre. Auparavant, elle s'appliquait au droit dit de « col » ; aujourd'hui elle est fixée à l'hectolitre, au titre des volumes mis à la consommation. Dans un proche passé, la Direction générale des Douanes est revenue sur son projet de suppression de la surtaxe de la ville de Contrexéville au profit d'un versement intégral aux communes environnantes. L'application de la surtaxe sur la partie de la production exportée se heurte à une réglementation européenne, et ne peut donc être appliquée, au motif d'être considérée comme un droit de douanes. Monsieur GAULTIER restera particulièrement vigilant quant à la modification des règles susceptibles d'intervenir lors de chaque loi de finances. Pour rebondir sur le déremboursement des cures thermales, Monsieur GAULTIER précise que le thermalisme médical ne représente que 0,14 % du total des prestations de remboursement effectuées par la Sécurité Sociale. Il précise que l'amendement déposé par un Député, en 2008, pour ramener le taux de remboursement à 35 % au lieu de 65 %, a été retiré. L'activité thermique représente un atout économique essentiel pour les communes majoritairement rurales.

Monsieur Bernard NOVIANT fait remarquer que la ville est gérée en bon père de famille, que sa situation évolue mais il regrette que le nombre de projets stratégiques soit insuffisant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

Une abstention : Monsieur Bernard NOVIANT.

4. PATRIMOINE – CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAIN – QUARTIER DES COLLINES :

Monsieur Daniel BAZELAIRE quitte la salle et ne prend part au vote pour ces deux cessions.

➤ M. et Mme GERMAIN

Compte tenu des nouvelles règles d'urbanisme, et de l'implantation de leur construction sur la parcelle de terrain dont ils sont propriétaires, les époux GERMAIN domiciliés 146, rue de Poirieloup à Vittel, souhaitent faire l'acquisition d'une bande de terrain longeant leur propriété, située sur le premier bassin versant du quartier des Collines. Après intervention de Madame MERLE, Géomètre-Expert à Vittel, il est proposé de leur céder la parcelle cadastrée section BC n°984 d'une contenance de 179 m².

Le prix de cession sera de 1 664,70 €, soit de 9,30 €/m², conformément à l'estimation du service des domaines référencée 2018-88516V0805.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle de terrain cadastrée section BC n° 984, d'une contenance de 179 m², à M. et Mme GERMAIN, aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel, et tout document se rapportant à ce dossier.

➤ M. Steeve GUILLOT et Mme Barbara PERNIN

Monsieur Steeve GUILLOT et Madame Barbara PERNIN, domiciliés à Vittel, souhaitent faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 980, constituant le lot n° 37 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 041 m².

Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m², comme indiqué dans la délibération du 6 décembre 2018. La signature de l'acte de vente afférent au lot n° 37 est subordonnée à l'obtention du permis de construire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de terrain de la parcelle cadastrée n° BC 980, constituant le lot n° 37 de la tranche 3 du quartier des Collines, à M. Steeve GUILLOT et Mme Barbara PERNIN, aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel, et tout document se rapportant à ce dossier.

5. PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT – DÉLIVRANCE DE GRUMES POUR LES BESOINS PROPRES DE LA COMMUNE – AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT PARC :

Monsieur BAZELAIRE revient dans la salle.

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt parc, la ville envisage de faire réaliser des modules tels que parc à vélos, pergola, panneau d'informations, habillage de poubelles, par un sculpteur sur bois. Pour la réalisation de ces différents éléments, 12 m³ environ de grumes de l'état d'assiette des coupes 2019, issus de parcelles diverses du canton des seize Mutins, seraient nécessaires. L'Office National des Forêts serait chargé de délivrer ce volume de bois, en bord de route.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- demande à l'Office National des Forêts la délivrance de 12 m³ environ de grumes façonnées, issues de l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2019, en bord de route, pour la réalisation d'éléments en bois, au titre des besoins propres de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses pour l'exécution de cette prestation par l'Office National des Forêts.

6. URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, a été notifié aux personnes publiques associées. Transmis à la mission régionale d'autorité environnementale de la région grand Est (MRae), pour demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude environnementale, ce projet de modification simplifié du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale. Aucune observation n'a été formulée sur le dossier mis à disposition du public entre le 31 décembre 2018 et le 31 janvier 2019.

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mai 2017 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal décide d'engager les formalités nécessaires à la modification simplifiée du PLU et précise les modalités de mise à disposition du public ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 31 décembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vittel portant sur une modification de zonage consécutive à une erreur matérielle et la modification de l'article 13 des différentes zones,
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Vittel aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à

la Direction Départementale des Territoires à Epinal. Elle sera ensuite exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

7. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE VITTEL, LA RÉGIE VITTEL SPORTS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU ET SES COMMUNES MEMBRES :

En application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et afin de faciliter la gestion de deux marchés, dont la ville serait mandataire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation et d'exécution des marchés, la ville de Vittel, le CCAS de Vittel, la régie Vittel Sports la Communauté de Communes Terre d'Eau et ses communes membres qui en feront la demande, ont décidé de se regrouper et de constituer deux groupements de commandes, pour :

- les prestations de téléphonie mobile,
- les services de location de matériels et de solutions de reprographie et d'impression.

Les conventions constitutives des groupements de commande jointes en annexe ont pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement jusqu'au terme du marché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les projets de conventions portant constitution des groupements de commandes entre les instances précitées,
- désigne la ville de Vittel comme mandataire des groupements,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à ces affaires,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés souscrits par la ville de Vittel.

8. ENFANCE – JEUNESSE – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES – ALSH PÉRISCOLAIRE 2017-2018 :

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs sur les temps périscolaires, telles la garderie périscolaire, la pause méridienne, les mercredis récréatifs. Le Conseil Municipal a, par délibération du 4 mai 2017, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Suite à la modification des rythmes scolaires en septembre 2018, les nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifient la convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps périscolaires. Les articles « les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service ALSH périscolaire » et « le mode de calcul de la subvention dite prestation de service ALSH périscolaire de la convention initiale doivent donc être modifiés en conséquence par voie d'avenant à la convention :

1. Les principaux objectifs poursuivis par le « plan mercredi » pour l'obtention de la subvention dite bonification sont :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture du mercredi
- Réduire les fractures sociales et territoriales

De plus, la collectivité doit conclure un projet éducatif territorial (PEDT) et s'engager à respecter la charte qualité plan mercredi.

2. Le mode de calcul de la subvention dite bonification « plan mercredi »

Pour bénéficier de la bonification « plan mercredi », les ALSH doivent avoir développé des heures nouvelles à compter de septembre 2018 par rapport à l'année de référence. Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification, le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures de septembre à décembre 2017 à celui de septembre à décembre 2018 sur le temps du mercredi.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires.

Monsieur Valentin VASSALLO rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la modification des rythmes scolaires, avec le retour de la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Dans le cadre de la mise en place du plan « mercredi », la ville peut bénéficier d'une bonification de 0,46 € par heure, par enfant, en complément du montant d'une prestation de 0,54 €/h/enfant/heure.

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la convention ci-joint annexée, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, pour le versement de la prestation de service ALSH périscolaire conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

9. SPORTS - ÉDUCATION – JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES 2019 POUR LES SÉJOURS ALSH ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES :

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs le mercredi et pendant les vacances ainsi que la pratique d'activités sportives. Elle est signataire d'une convention annuelle d'aide aux temps libres avec la CAF des Vosges.

Dans le cadre de sa politique, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges accorde des aides financières versées directement aux structures accueillant des enfants de 3 à 18 ans : l'aide aux loisirs.

Cette aide est utilisable :

- Pour les séjours en ALSH qui ont reçu une autorisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations hors TAP ou NAP ;
- Pour la pratique d'activités culturelles, sportives ou artistiques.

Le gestionnaire s'engage à :

- ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'elle s'adresse sans discrimination à tous les publics. De plus, la structure s'engage à respecter la charte de laïcité de la branche famille avec ses partenaires ;
- proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, s'appuyant sur un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- faciliter, par une politique d'encadrement et de tarifs adaptés, l'accès des jeunes issus des familles modestes.

Et au regard du public, il s'engage à accepter l'aide aux loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges présentés par l'allocataire en règlement des séjours effectués en ALSH hors TAP ou des activités sportives pratiquées.

Il s'engage à respecter les engagements précisés dans ladite convention d'aide au temps libre.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires.

Monsieur Valentin VASSALLO explique que ces bons sont destinés à des personnes à revenus modestes permettant de financer des activités périscolaires et sportives. Les bons présentés par les bénéficiaires sont remboursés à la ville par la Caisse d'Allocations Familiales. La ville est signataire d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges qu'il convient de renouveler.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse Familiales des Vosges pour l'année 2019 pour les séjours en ALSH et les activités sportives,
- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention ci-annexée.

10. CULTURE – SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE – ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX LIVRES :

La bibliothèque-médiathèque de Vittel effectue des opérations régulières de « désherbage » consistant à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Selon leur état, il est proposé que ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus lors de la bourse ou détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler pour les documents en très mauvais état.

Les livres du fonds local (patrimoine) et du fonds spécifique sur l'eau seront conservés intégralement.

Pour rappel, le Conseil Municipal a, par délibération du 24 septembre 2015, autorisé la mise en œuvre d'une politique de régulation des collections représentant 1 700 documents. Les livres ont été donnés à l'association Solidarité Action Madagascar Lorraine pour ceux en bon état et recyclés pour les autres.

Dans le cadre de la manifestation « Je consomme autrement » (gestes éco-citoyen, recyclage, zéro déchets...), la bibliothèque-médiathèque de Vittel propose d'organiser une vente publique de documents désherbés (livres, magazines, support multimédia) à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu le mercredi 13 mars de 10h à 18h à la médiathèque de Vittel. Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé de fixer un tarif unique à 1 € par document : livres, CD, CDRom, magazines (lot de 10). La vente et l'encaissement des recettes seront assurés par l'association familiale de Vittel et tous les bénéfices seront intégralement reversés au CCAS de la ville de Vittel.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, en charge de la culture, des animations et du jumelage.

Madame Isabelle BOISSEL présente l'opération de désherbage de certains documents de la bibliothèque-médiathèque et l'organisation de la bourse aux livres par l'association familiale de Vittel.

Monsieur Francis MARQUIS demande d'être vigilant sur les critères de destruction des documents. Ce travail pourrait se réaliser avec Madame Jacqueline VERRIER, Présidente de la maison du patrimoine.

Madame Isabelle BOISSEL précise que les agents de la bibliothèque sont à la disposition du public pour expliquer les règles en la matière.

Autorisée à répondre, Madame Sabine DENIS-SEGAULT, Directrice Générale des Services, précise que la liste des documents susceptibles d'être retirés est à disposition.

Madame Sylvie VINCENT, Adjointe au Maire, en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'action en faveur des personnes âgées, précise que la totalité des bénéfices de cette vente sera reversée intégralement au CCAS. Ces fonds serviront à mener une action culturelle pour les bénéficiaires des minimums sociaux, lesquels pourront visiter un musée à Mulhouse.

Après avis favorable de la commission « culture, animations » réunie le 18 janvier 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise, dans le cadre du programme de désherbage, les agents de la bibliothèque à sortir 2 500 documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - * suppression de la base bibliographique informatisée, en indiquant la date de leur sortie,
 - * suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
- donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - * vendus au tarif unique de 1 € lors de la bourse aux livres organisée par la bibliothèque le mercredi 13 mars 2019
 - * cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - * détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler.

11. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 11 février 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

➤ A partir du 1^{er} mars 2019 :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 20h00
 - Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 20h00
- Ces création/suppression de poste sont nécessaires afin de nommer un agent de l'école de musique et de danse qui a réussi un concours.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2019 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

12. RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :

A) Entre le CCAS de Vittel et la Ville de Vittel

Afin de reclasser un agent reconnu inapte à son poste au sein du CCAS de la Ville de Vittel, il conviendrait de conclure une convention de mise à disposition entre CCAS de Vittel et la ville de Vittel, concernant un animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour la période du 21 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Dans l'attente d'éventuels mouvements de postes à venir, l'agent assurera les fonctions de surveillance de l'espace forme au sein du service « Affaires sportives ». Il poursuit sa carrière dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

B) Entre la communauté de communes Mirecourt Dompain et la ville de Vittel

La communauté de Mirecourt Dompain a été sollicitée en vue de mettre à disposition un éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les missions de maître-nageur sauveteur au sein du complexe aquatique de la ville de Vittel. En effet, la piscine de Mirecourt étant fermée pour cause de travaux cette mise à disposition permet à la ville de Vittel d'assurer la surveillance des bassins le temps d'un congé de maternité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la communauté de communes de Mirecourt Dompain, concernant un maître-nageur sauveteur, à temps complet, pour la période du 28 janvier 2019 au 31 août 2019.

Monsieur Daniel BAZELAIRE fait remarquer que la piscine mirecourtienne, elle, est gérée par l'intercommunalité.

Après accord des agents concernés et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion des Vosges, et avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 11 février 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les modalités de mise à disposition, ci-avant,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les arrêtés individuels correspondants.

13. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEMANDES D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS :

Par délibérations, les collectivités ci-après, ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) :

- Commune des Rouges Eaux : il s'agit d'une commune qui a quitté une Communauté de Communes adhérente pour intégrer une autre intercommunalité non adhérente. Elle sollicite donc son adhésion au SDANC à titre individuel.
- Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) : La CAE est déjà adhérente au SDANC sur une partie de son territoire correspondant à l'ex Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle. Dans le cadre de sa prise de compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2019, la CAE souhaite adhérer pour l'ensemble de son territoire (y compris 6 communes adhérentes jusqu'à ce jour).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ces demandes d'adhésion.

14. SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEMANDES D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS :

Par délibérations, les collectivités ci-après, ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

- Gerbamon (canton de La Bresse),
- Syndicat scolaire de la vallée du Haut Barba (Laveline-du-Houx),
- Syndicat scolaire d'Hadigny-les-Verrières (Hadigny-les-Verrières),
- SIVS Terre de Légende (Savigny),
- Syndicat scolaire « nos petits villages » (Fauconcourt).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ces demandes d'adhésion.

15. SOUTIEN À LA RÉOLUTION DU 101^{ème} CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE :

Le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF. Les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité. Il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

L'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant pas continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et le statut de la fonction publique soit reconnu comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant qu'il est demandé la reconnaissance par le Gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non léonine et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence eau et assainissement – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- soutient, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;
- soutient l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement ;
- soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

16. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 17 JUILLET 2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
22/11/2018	AK	231	186, rue de Paris et 199, rue Jeanne d'Arc	Les Facelles
22/11/2018	AH	124	289, avenue Georges Clémenceau	Tahon
22/11/2018	BC	517	152, allée des Mirabelliers	Zac des Collines
22/11/2018	AB	908	184, rue du Four	Haut du Four
22/11/2018	AB	469	19, rue de la Samaritaine	Preys
22/11/2018	AT	234-296-414	98, rue des Aubépines	Cramoirelle
22/11/2018	AB	357-358	36, allée de la Samaritaine	La Samaritaine
22/11/2018	AB	116	143, rue de Lignéville	Quartier de Lignéville
22/11/2018	AS	216	111, rue Louis Pergaud	Prelle Enfrier
23/11/2018	AK	115	27, place du Général De Gaulle	Moulin du Bas
23/11/2018	AL	369	210, rue de la Vauviard	Croix Pierrot
23/11/2018	BC	803		Voignon Roussel
13/12/2018	AK	153	66, rue de Verdun	Les Facelles
13/12/2018	AK	218	85, rue Robert Schuman	Quartier Poincaré
13/12/2018	AK	38	35, rue du Tahon	Petite Faing
13/12/2018	AX	127-99	275, rue des Azeliers	Haye Jean Cottant
28/12/2018	AI	36	612, rue Calouche	La Petite Faing
28/12/2018	AR	35	136, avenue Bouloumié	Le Parc
11/01/2019	AL	26	219, avenue Bouloumié	Le Parc
11/01/2019	AT	65	48, rue des pâquerettes	Derrière chez Jean Cottant
11/01/2019	AT	309-316	314, rue des pâquerettes	Derrière chez Jean Cottant
28/01/2019	AK	240	24, rue Charles Garnier	Le Parc

COMMERCES

19/11/2018	AL	76	27, avenue Bouloumié	Le Parc
23/11/2018	AR	35	158, avenue Bouloumié	Le Parc
11/01/2019	AK	535	284, rue de Verdun	Les Facelles
11/01/2019	AK	139	234 et 238, rue de Verdun	Les Facelles

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
137-2018	26/11/2018	Prestations de conseils juridiques – Cabinet Adamas à Lyon (69) – Assistance de la ville au titre du sinistre des réseaux d'eau de l'établissement thermal : 170,00 € H.T./heure – 2 210,00 € H.T. pour 13 heures de travail + 602,95 € H.T. de frais de déplacement
138-2018	27/11/2018	Bail de location d'un appartement au 173, rue de Metz à Vittel (88), pour une durée de six ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019 – Mme Joëlle BOCHU : loyer mensuel de 398,00 € + provision sur charges de 95,00 €
139-2018	10/12/2018	Prestations de conseils juridiques – Cabinet Adamas à Lyon (69) – Assistance de la ville au titre de la demande de la requalification du bail commercial de la SARL Vittel Horse Club, en bail rural : 170,00 € H.T./h – 1 700,00 € H.T. pour 10 heures de travail

N°	Date	Objet
01-2019	07/01/2019	Avenant à la convention de mise à disposition d'emplacements de coffres-relais à la S.A. La Poste, centre de distribution de Vittel (88) : modification de deux emplacements
02-2019	07/01/2019	Avenant au marché d'appel d'offres ouvert de prestations de services d'assurances à la SMACL Assurances à Niort (79) – Lot n° 2 flotte automobile : plus-value de 929,01 € T.T.C. Le montant de la cotisation annuelle pour la ville passe de 18 151,48 € à 19 110,49 € T.T.C.
03-2019	07/01/2019	Marché à procédure adaptée – Elaboration d'une stratégie de destination – Cabinet Ernst & Young Advisory à Courbevoie (92) : 79 900,00 € H.T.
04-2019	07/01/2019	Marché à procédure adaptée – Achat de fournitures de produits et matériels d'entretien pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 – Groupe Pierre Le Goff Nord Est à Ars-sur-Moselle (57) – Lot n° 1 produits et matériels d'entretiens courants : 10 000,00 € H.T. maxi annuel – Lot n° 2 produits hygiéniques : 18 000,00 € H.T. maxi annuel – Lot n° 3 produits d'hygiène en restauration : 30 000,00 € H.T. maxi annuel – Lot n° 5 sacs d'aspirateurs : 700,00 € H.T. maxi annuel – Lot n° 6 fournitures de réception : 2 000,00 € H.T. maxi annuel – Lot n° 8 sacs poubelles : 4 000,00 € H.T. maxi annuel – Lot n° 9 aspirateurs : 3 000,00 € H.T. maxi annuel
05-2019	07/01/2019	Marché à procédure adaptée – Achat de fournitures de produits et matériels d'entretien pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 – Entreprise Haute Performance Chimie à Saint-Romain-le-Puy (42) – Lot n° 7 produits spécifiques : 3 000,00 € H.T. maxi annuel
06-2019	07/01/2019	Marché à procédure adaptée – Mission CSPS pour des travaux de création de nouveaux espaces ludiques aux thermes de Vittel – Entreprise ACE BTP à Nogent (52) : 685,00 € H.T.
07-2019	07/01/2019	Marché à procédure adaptée – Mission de contrôle technique pour des travaux de création de nouveaux espaces ludiques aux thermes de Vittel – Entreprise SOCOTEC à Nancy (54) : 1 550,00 € H.T.
08-2019	08/01/2019	Marché à procédure adaptée – Travaux de création de nouveaux espaces ludiques aux thermes de Vittel – Lot n° 1 maçonnerie - Entreprise SASU LANDA BATIMENT à Vittel (88) : 7 021,00 € H.T.
09-2019	08/01/2019	Marché à procédure adaptée – Travaux de création de nouveaux espaces ludiques aux thermes de Vittel – Lot n° 2 plâtrerie/peinture – Entreprise NICOLETTA-FANTONI à Vittel (88) : 3 852,00 € H.T.
10-2019	08/01/2019	Marché à procédure adaptée – Travaux de création de nouveaux espaces ludiques aux thermes de Vittel – Lot n° 3 SPA : 249 000,00 € H.T. – Lot n° 4 mosaïque : 10 920,00 € H.T. – Entreprise HYDRO CONCEPT SAM à Monaco (98)
11-2019	08/01/2019	Marché à procédure adaptée – Mission CSPS pour des travaux provisoires, réseaux humides et secs – Viabilisation d'une phase 1 de la tranche ZAC des Collines : 1 343,00 € H.T.
12-2019	10/01/2019	Prestations de conseils juridiques - Demande de requalification du bail commercial de la Sarl Vittel Horse Club - Cabinet Adamas sis à Lyon (69) : 425,00 € H.T.
13-2019	10/01/2019	Prestations de conseils juridiques – Suivi du partenariat avec le groupe Docte Gestio, actionnaire de la SETV : 720,00 € H.T.
14-2019	14/01/2019	Avenant n° 4 au marché d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations thermiques de la ville de Vittel – Entreprise Engie Cofely : prise en compte de la nouvelle tarification gaz indexé sur les tarifs réglementés de vente, pour une durée de deux ans, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019
15-2019	18/01/2019	Avenant de transfert du lot n° 5 du marché de rénovation de la galerie thermale, tranche conditionnelle n° 2 – transmission universelle du patrimoine de la société CITEOS SDEL VOSGES sise 12, chemin de la mare aux fées à Epinal (88) vers la société BOIRON SAS
16-2019	18/01/2019	Convention d'occupation temporaire de la galerie thermale, à titre gracieux, à la société Vittel Events, du samedi 23 février 2019 à 13h00 au dimanche

N°	Date	Objet
		24 février 2019 à 02h00 : organisation d'une course d'orientation « Alerte Zombies »
17-2019	18/01/2019	Convention d'assistance juridique avec le Cabinet Adamas sis 55 bd des Brotteaux à Lyon (69) – Fixation des modalités de rémunération – Contentieux Hydrotherm

QUESTIONS DIVERSES :

Suite à des interrogations de Vittellois, Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été déposée auprès des services de l'Etat pour les travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de l'école du Haut de Fol de Vittel, dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée, et pour le projet de requalification du centre-bourg.

- Monsieur COUDERC a cessé ses activités au centre équestre et a résilié le bail qui le liait à la ville, avec prise d'effet au 31 décembre 2018. Les loyers dus jusqu'à cette date ont été réglés. Toutefois, le contrat prévoit un préavis de six mois. A la demande de la ville, une procédure de saisie conservatoire des biens a été diligentée par un huissier de justice pour assurer le paiement de la créance due. Or, la totalité des matériels restants a été enlevée par Monsieur COUDERC. Parallèlement, la ville a demandé à un gérant équin d'assurer la suppléance pour nourrir les chevaux des propriétaires. La ville met tout en œuvre pour faire avancer ce dossier, en partenariat avec le Club Med.

- Lors de sa séance plénière, le 29 mars 2019, la Région Grand Est devrait délibérer sur l'ouverture à la libre concurrence des lignes de transport ferroviaire dites 7 à 9. Certaines d'entre elles pourraient ainsi être probablement remises en service à l'horizon 2022. Pour ce qui la concerne, les travaux de la ligne 14 sont évalués à 65 M€ d'investissement. Monsieur le Maire souligne l'implication essentielle du Président de la Région Grand Est, Monsieur Jean ROTTNER, qui a évoqué ce sujet lors de l'émission télévisée "midi en politique" sur France 3 Lorraine. Il remercie tout particulièrement le Vice-Président délégué aux transports, Monsieur David VALENCE et les autres conseillers régionaux vosgiens et autres pour leur ténacité dans ce dossier.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER rappelle que la mobilisation des élus et des voyageurs, en décembre 2016, a permis de neutraliser ce dossier. Alors que le montant des travaux était estimé à 100 M€ par SNCF Réseau, des solutions innovantes et d'allègement de normes ont permis de démontrer que ceux-ci seraient beaucoup moins élevés, avec un temps de réalisation réduit. L'exemple de la ligne 14 sera décliné sur d'autres lignes du territoire national. Les représentants rencontrés par Monsieur GAULTIER, à l'Assemblée Nationale, sont intéressés et répondront à l'appel d'offres.

- Dans le cadre du grand débat national, Monsieur Daniel GORNET, Adjoint au Maire, en charge du protocole, de la police municipale, de la sécurité et de la circulation, informe que la ville met en place deux permanences de recueil des contributions le mercredi 20 février 2019 de 14h00 à 17h00 et le samedi 23 février 2019 de 9h00 à 12h00, à la salle du moulin.

Monsieur GORNET informe que les élus sont invités par Monsieur le Député, Jean-Jacques GAULTIER, à la visite de l'Assemblée Nationale, le mercredi 22 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance,

Ghislaine COSSIN

Le Maire,

Franck PERRY.